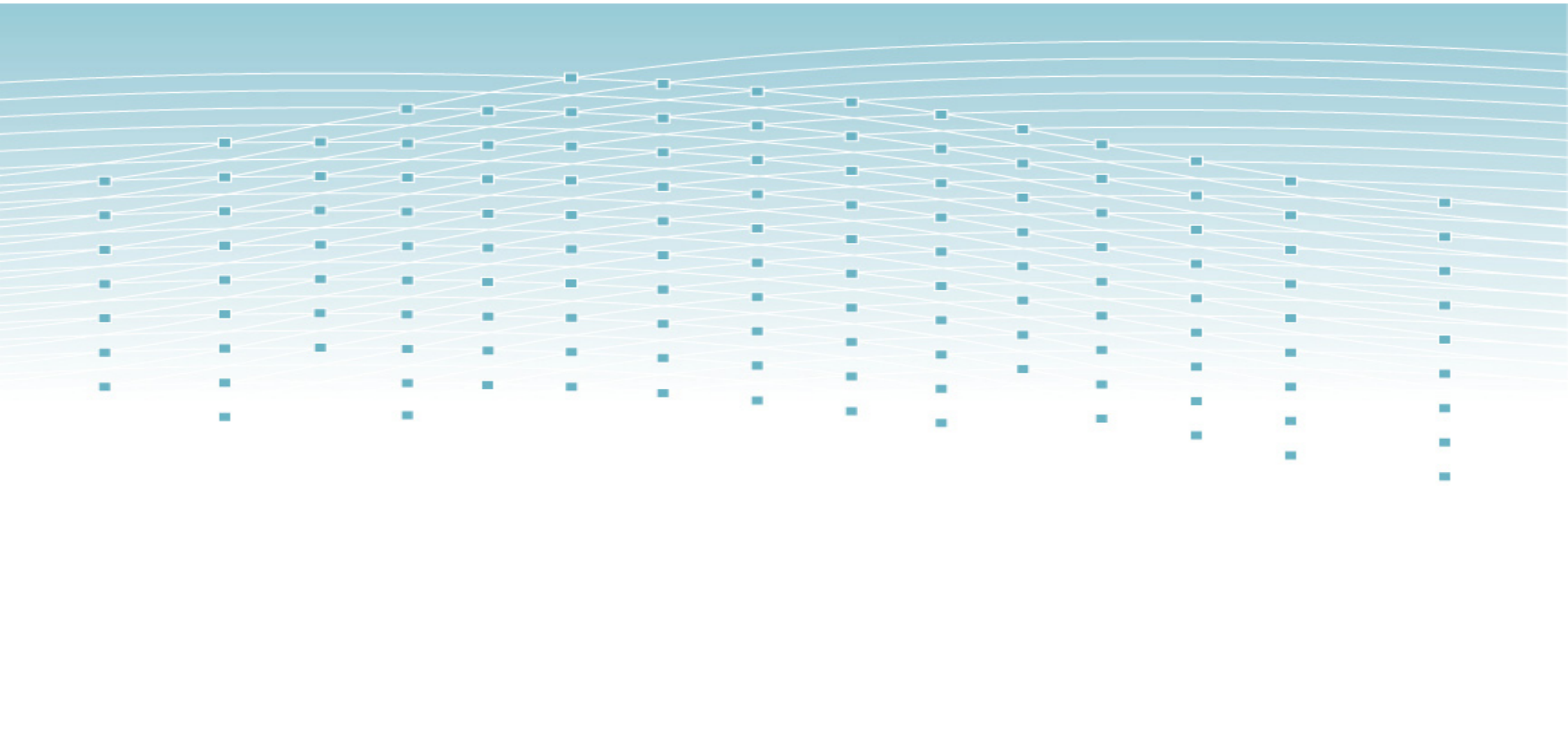




Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la communication OFCOM

# Rapport annuel 2009



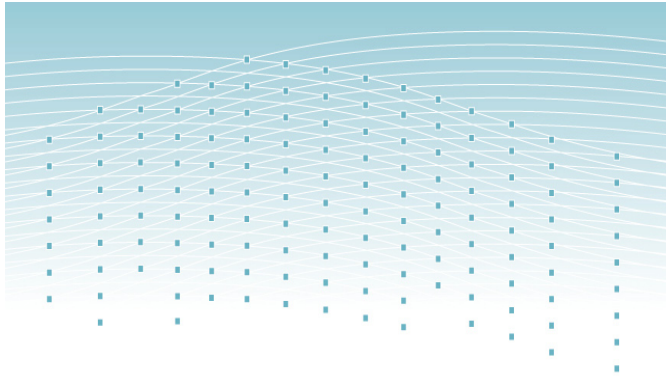
# TABLE DE MATIÈRES

---

---

<b>EDITORIAL</b>	<b>3</b>
<b>L'ANNÉE 2009 EN REVUE</b>	<b>4</b>
<b>RADIO ET TÉLÉVISION</b>	<b>7</b>
<b>SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION</b>	<b>11</b>
<b>SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION EN SUISSE</b>	<b>17</b>
<b>SURVEILLANCE ET CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION</b>	<b>19</b>
<b>GESTION DES FRÉQUENCES</b>	<b>27</b>
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>31</b>
<b>RESSOURCE ET ORGANISATION</b>	<b>35</b>
<b>CONTACT</b>	<b>44</b>

# EDITORIAL



L'insécurité économique, le progrès technologique et les changements structurels qu'il implique sont autant de défis pour le secteur des télécommunications, de la radio et de la télévision. L'OFCOM est chargé de créer des conditions adéquates qui permettront aux différents acteurs de surmonter les obstacles technologiques. Nous pouvons bien sûr recourir à des procédures formelles (législation, planification ou octroi de concessions, par exemple) mais également aborder le sujet dans le cadre de réunions informelles et de groupes de travail. A titre d'exemple, l'OFCOM a constitué des équipes afin de lancer, en collaboration avec l'industrie, un processus de normalisation du FTTH (Fiber to the Home – fibre optique jusque dans les foyers). Les normes à définir doivent faciliter le lancement de cette technologie et favoriser la concurrence. Par ailleurs, le Conseil fédéral rendra au Parlement un rapport – en cours de réalisation à l'OFCOM – portant non seulement sur les nouvelles technologies et les transformations du marché, mais aussi sur l'évolution du domaine des télécommunications et les possibilités d'intervention.

Même si les réglementations, telles que la redevance de réception de radio et de télévision, sont en vigueur depuis longtemps et sont solidement ancrées, elles se font dépasser par le progrès technologique. En effet, il est désormais pratiquement impossible de déterminer quel appareil de réception déclenche l'obligation de payer la redevance. Aujourd'hui, quasiment tous les ordinateurs permettent de capter des programmes numériques de radio ou de télévision; depuis le lancement de l'iPhone, les téléphones portables deviennent de plus en plus des plateformes numériques.

De nombreuses questions se posent et nous proposons des réponses, dont la pertinence et l'applicabilité pourront être examinées lors d'un débat politique. Les responsables politiques manifestent d'ailleurs toujours autant d'intérêt pour les médias et les télécommunications, comme en témoignent les quelque 82 interventions parlementaires déposées l'année dernière sur ces thèmes et auxquelles l'OFCOM est chargé de répondre pour le compte du Conseil fédéral.

Martin Dumermuth, Directeur

# L'ANNÉE 2009 EN REVUE

## Chronologie des décisions importantes prises par l'OFCOM, le DETEC et la ComCom

**02.12.2009** La Commission fédérale de la communication (ComCom) fixe le prix et les conditions d'accès aux canalisations de câbles de Swisscom. Pour les années 2007 et 2008, le tarif mensuel pour la co-utilisation des canalisations de câbles diminue.

**19.11.2009** Sur proposition du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil fédéral discute du raccordement à large bande en Suisse.

**18.11.2009** A partir du 1er janvier 2010, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) reprend de l'Office fédéral de l'énergie la responsabilité de l'exécution de l'Ordonnance sur la compatibilité électromagnétique (OCEM). Il sera ainsi chargé des questions concernant les perturbations dues à des champs électromagnétiques. Le Conseil fédéral a donné son feu vert à ce transfert et approuve la révision totale de l'ordonnance pour l'aligner sur la législation européenne.

**15.11.2009** Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger prend part dans le cadre de la présidence suisse du Conseil de l'Europe, à l'ouverture du quatrième Forum de l'ONU sur la gouvernance de l'Internet

(FGI), qui se tient du 15 au 18 novembre à Charm el-Cheikh, en Egypte.

**12.11.2009** L'OFCOM publie une deuxième enquête sur les conditions de travail dans la branche des télécommunications. L'excellente qualité des données récoltées permet d'obtenir des résultats fiables. Les fournisseurs de services de télécommunication peuvent ainsi évaluer leurs conditions de travail et les comparer avec celles en vigueur dans la branche.

**10.11.2009** Cette année, les Chevaliers de la communication proviennent de Zurich, Coire et Lucerne. Cinq projets qui favorisent l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ont été primés à Soleure. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, parrain du concours, a remis en personne les récompenses aux vainqueurs lors de la conférence "Savoir utiliser les nouveaux médias". Le Chevalier de la communication est un concours organisé depuis 2001 par l'Office fédéral de la communication.

**09.11.2009** La ComCom charge l'OFCOM de préparer l'attribution des fréquences de téléphonie mobile déjà libres ou qui se libéreront dans un

avenir proche. La ComCom lancera l'appel d'offres public concernant ces fréquences dans le courant de l'année 2010. L'attribution des fréquences se fera dans le cadre d'une mise aux enchères.

**06.11.2009** La radio locale zurichoise RMC demande le transfert de sa concession à Radio Energy Zürich. Le canton et la ville de Zurich, les radios OUC du bassin zurichois et les organisations d'intérêts sont invités à donner leur avis à ce sujet.

**04.11.2009** Le Conseil fédéral approuve l'adaptation des ordonnances d'exécution de la loi sur les télécommunications (LTC). Ces modifications permettent entre autres de renforcer la protection et l'information des consommateurs lorsqu'ils utilisent leur téléphone mobile à l'étranger ou lorsqu'ils consomment des services à valeur ajoutée.

**04.11.2009** Dès le début de l'année prochaine, les radios locales diffusées en mode analogique sur OUC pourront aussi proposer d'autres programmes en mode numérique sur ces fréquences. Le Conseil fédéral donne son feu vert aux modifications d'ordonnances dans le domaine de la radio et de la télévision.

**06.10.2009** La table ronde consacrée à l'extension des réseaux de fibres optiques jusque dans les logements (Fiber to the home – FTTH) et ses groupes de travail sont arrivés à des résultats concrets. Les principaux acteurs se sont mis d'accord sur des normes uniformes. Désormais, plus aucun obstacle technique majeur ne s'oppose à l'extension du réseau de fibres optiques. La coordination permet d'empêcher la construction parallèle de nouveaux réseaux, tandis que la pose systématique des réseaux multifibres dans chaque bâtiment doit être privilégiée. Dans le même temps, les participants à la table ronde se sont accordés pour ouvrir l'accès aux réseaux de fibres optiques à tous les fournisseurs à des conditions identiques, afin de garantir la liberté de choix au client final.

**18.09.2009** Le Tribunal administratif fédéral rejette le recours de Radio Energy Zürich. Il ainsi confirme la décision rendue par le DETEC lors de l'octroi des concessions de radio OUC dans la région Zurich-Glaris. La station zurichoise doit définitivement cesser d'émettre sur les ondes OUC dans un délai de trois mois. Elle peut toutefois poursuivre la diffusion de son programme en mode numérique via le DAB ou sur des lignes (réseaux câblés, internet).

**24.08.2009** Le DETEC met en consultation le projet d'ordonnance révisée sur la radio et la télévision (ORTV). Cette révision est motivée essentiellement par une modification des règles internationales.

**13.08.2009** Le DETEC approuve les nouveaux statuts de la SRG SSR idée suisse (SSR). Les statuts consacrent la mise en œuvre de la réforme des structures demandée à la SSR par le Conseil

fédéral en novembre 2007.

**23.07.2009** Le DETEC autorise la reprise de la majorité des actions de Radio Basel 1 AG par la société „Medien für Erwachsene AG“ (MFE), détenue par Christian Heeb et l'entrepreneur allemand Karlheinz Kögel.

**08.07.2009** Comment les médias électroniques suisses, et en particulier la SSR, remplissent-ils leur mandat de prestations? C'est pour répondre à cette question que des mécanismes de contrôle ont été mis en place. Ils ont été détaillés lors de la rencontre 2009 de l'OFCOM avec la presse. Le professeur Joachim Trebbe, de l'Université de Fribourg, a présenté les résultats des analyses des programmes de télévision de la SSR SRG idée suisse pour 2008. Cette rencontre a aussi été l'occasion de faire le point sur la situation du marché des télécommunications en Suisse par rapport aux pays de l'Union européenne.

**29.06.2009** Pour encourager le perfectionnement des professionnels des programmes radio et TV, l'OFCOM alloue 90 000 francs aux diffuseurs titulaires d'une concession. Les stations et leurs associations ont jusqu'à fin août pour lui adresser une demande de financement de cours.

**02.06.2009** L'OFCOM met à disposition les deux premiers numéros courts de format 116xyz, réservés, comme dans le reste de l'Europe, à des services téléphoniques d'aide et de soutien à la population.

**29.05.2009** Comment les nouveaux services et

technologies de la communication influencent-ils la diffusion de l'information? La question a été au centre des débats des ministres européens responsables des médias et des nouveaux services de communication, réunis les 28 et 29 mai 2009 à Reykjavik (Islande). Frédéric Riehl, chef de la délégation suisse et vice-directeur de l'OFCOM, a été nommé vice-président de la conférence.

**26.05.2009** La ComCom a renouvelé jusqu'à fin 2013 les concessions de téléphonie mobile GSM détenues par Orange, Sunrise et Swisscom. Grâce à une légère redistribution des fréquences, les trois opérateurs ont désormais la possibilité d'exploiter l'UMTS dans la gamme des 900 MHz, techniquement intéressante pour la diffusion.

**04.05.2009** L'OFCOM lance le „Chevalier de la communication 2009“. Organisé sous le patronage du conseiller fédéral Moritz Leuenberger, le concours récompense des projets qui contribuent de manière significative à la société de l'information. Plusieurs prix d'une valeur totale de 35 000 francs sont décernés, dont un prix spécial „Sécurité et confiance“ doté de 5000 francs.

**01.05.2009** La ComCom réunit pour la troisième fois dix chefs d'entreprises suisses pour discuter du raccordement des logements aux réseaux à fibres optiques (FTTH – Fiber to the Home). Les participants ont constaté avec satisfaction que certains principes de base commencent à s'établir en Suisse pour l'aménagement de ces réseaux. Par ailleurs, les trois groupes de travail constitués en décembre 2008 ont obtenu des premiers résultats concrets. Il existe désormais des bases solides

permettant de renforcer la collaboration entre les acteurs du marché.

**30.04.2009** Le transfert de la concession radio de Buzz FM à One FM a reçu le feu vert du DETEC. Cette décision a été prise après que One FM a donné des assurances quant à l'amélioration de son offre en matière d'informations. Ce point avait empêché One FM d'obtenir une concession en automne 2008.

**30.04.2009** L'OFCOM lance une consultation publique sur les possibilités d'attribution des fréquences de téléphonie mobile libérées en 2013 et en 2016. Il souhaite ainsi permettre à tous les acteurs concernés d'exprimer leur avis, leurs besoins et leur intentions.

**27.02.2009** Dans le cadre d'une étude de faisabilité, un groupe de travail réunissant des représentants de l'OFCOM, deux spécialistes en fréquences indépendants et un représentant de Radio Energy Zürich a établi qu'aucune fréquence libre n'était disponible pour la zone de diffusion Zurich Glarus. Sur le plan technique, des fréquences supplémentaires pourraient être mises en place moyennant une procédure laborieuse et compliquée. Pour des raisons liées à l'Etat de droit et à la politique des médias, le DETEC ne l'envisage toutefois pas.

**24.02.2009** Cablecom Sàrl doit diffuser la chaîne sportive suisse alémanique SSF en mode analogique. La demande de la station de télévision d'obliger le câblo-opérateur à diffuser son programme a reçu l'aval de l'OFCOM.

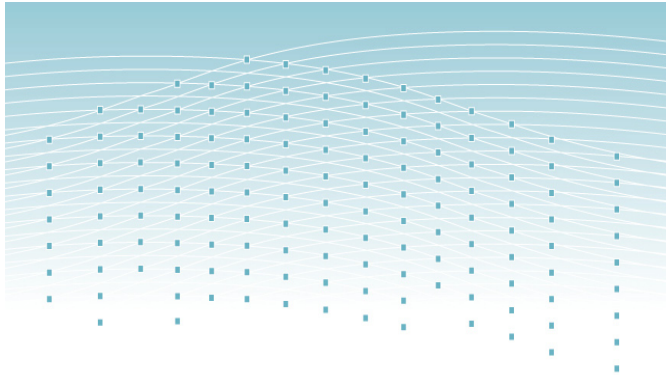
**17.02.2009** Les radios OUC et les télévisions régionales titulaires d'une concession doivent faire évaluer régulièrement leur système de gestion de la qualité. L'OFCOM vient de reconnaître quatre entreprises, habilitées à effectuer ce travail.

**27.01.2009** L'OFCOM lance un appel d'offres pour l'analyse des programmes privés de radio et de télévision.

# RADIO ET TÉLÉVISION

---

---



En 2009, la division RTV a une fois de plus abordé des aspects nouveaux, notamment dans le domaine de la surveillance des programmes, de la statistique sur la radiodiffusion ou de la législation. Mais, je souhaiterais avant tout attirer votre attention sur le première tour d'horizon concernant la gestion de la qualité. Quelque 33 diffuseurs locaux de radio et de télévision régionale avaient jusqu'à août 2009 pour faire contrôler par une instance d'évaluation externe le système de gestion de la qualité, qu'ils avaient promis de mettre en place lors de la procédure de mise au concours des concessions. Les diffuseurs étaient tenus de nous indiquer quelles propositions d'amélioration formulées par les évaluateurs ils souhaitaient retenir et de justifier la raison de leur non-application ou de leur report.

Ce n'est qu'après avoir reçu l'ensemble des rapports d'évaluation que nous pourrons apprécier la gestion de la qualité chez les diffuseurs privés suisses. D'après les réactions de nombreux diffuseurs ainsi que des évaluateurs, nous constatons toutefois d'ores et déjà que les profondes réserves exprimées au départ vis-à-vis du régime de concessions se sont dissipées. La mise en place de la gestion de la qualité et des processus indispensables pour y parvenir est perçue par les diffuseurs comme une opportunité de se développer et d'améliorer le climat de l'entreprise ainsi que la qualité des programmes.

Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division

### DIFFUSEURS

#### Diffuseurs privés

Les 54 concessions octroyées par le DETEC en 2008 pour des programmes locaux et régionaux de radio et de télévision sont toutes entrées en vigueur fin 2009, à quelques exceptions près. En décembre, le Tribunal administratif fédéral a renvoyé au DETEC deux décisions d'octroi de concessions radio pour les régions d'Argovie et du sud-est de la Suisse et une décision de concession de télévision pour la Suisse orientale. Il a estimé que le Département n'avait pas déterminé assez clairement si la diversité des opinions et de l'offre était menacée dans ces trois régions. Auparavant, le tribunal avait rejeté les recours de Radio Energy Zürich (région Zurich Glaris) et d'Arc TV (région de l'Arc jurassien). Un autre recours est toujours en suspens auprès du tribunal (région radiophonique de l'Arc jurassien). Dans le bassin lémanique et à Bâle, les candidats perdants (One FM et RBB) ont obtenu, avec l'autorisation du DETEC, la concession radio d'un concurrent (Buzz FM et Basel 1). Fin 2009, le DETEC ne s'était toujours pas prononcé sur la reprise de la concession de RMC par la station zurichoise Radio Energy.

(Voir également "Radiodiffusion", page 29)

En dehors des diffuseurs au bénéfice d'une concession, la Suisse compte de nombreux diffuseurs soumis à l'obligation d'annoncer: fin 2009, 109 programmes avaient été notifiés à l'OFCOM (29 de radio et 80 de télévision).

#### SSR SRG idée suisse (SSR)

En 2009, la SSR a défini les conditions applicables à la convergence rédactionnelle pour la radio, la télévision et l'internet. Le Conseil d'administration national a adopté respectivement le 24 novembre et le 16 décembre la fusion de la radio et de la télévision en Suisse romande et en Suisse alémanique. Les entités fusionnées s'appellent dorénavant Radio Télévision Suisse (RTS) et Schweizer Radio und Fernsehen (SRF). Alors que Gilles Marchand a déjà été nommé directeur de RTS, le directeur régional pour la Suisse alémanique

devrait être désigné en juillet 2010.

Par ailleurs, la SSR a présenté des statuts, qui excluent les doublons dans les structures de gestion et appliquent les principes de la gouvernance d'entreprise; le DETEC a approuvé ces statuts le 12 août.

Le Conseil fédéral a modifié la concession SSR à deux reprises, le 17 juin et le 30 septembre. Il a autorisé les Conseils d'administration régionaux à être représentés au Conseil d'administration national (suppression de l'art. 24, al.4) et élargi les possibilités de diffusion avec la norme numérique T-DAB (Terrestrial Digital Audio Broadcasting – radiodiffusion audionumérique terrestre) (complément à l'alinéa "Numérisation").

#### Surveillance des programmes

Depuis 2008, des instituts scientifiques indépendants étudient, sur mandat de l'OFCOM, les programmes de radio et de télévision de SRG SSR idée suisse. L'OFCOM a présenté les premiers résultats concernant les programmes de la SSR lors de la rencontre avec les médias organisée en été 2009. S'agissant de la télévision, des différences entre les régions linguistiques ont été constatées au niveau du formatage des différents programmes : ceux de Suisse romande (TSR1, TSR2) et du Tessin (RSI La1, RSI La2) présentent un mélange similaire et équilibré d'informations, de divertissements, de sport et de culture, tandis que les programmes des chaînes suisses alémaniques SF1, SF2 et SFInfo sont organisés différemment. SF1 propose surtout des programmes d'information et de divertissement, SF2 s'oriente davantage vers le divertissement et le sport et la chaîne d'informations en continu SFInfo diffuse avant tout des émissions d'information, provenant des principaux programmes. Aussi bien dans les programmes de radio que de télévision, les comptes-rendus consacrés aux autres régions linguistiques ("idée suisse") sont rares. Depuis 2009, les programmes des diffuseurs privés avec mandat de prestations sont aussi intégrés dans les analyses. Les premiers résultats de ces études seront présentés en été 2010, lors de la conférence de presse de l'OFCOM.



## Surveillance financière et statistique

Sur mandat du DETEC, l'OFCOM a examiné les comptes annuels, le budget et le plan de financement de la SSR. Afin de garantir une utilisation des moyens financiers conforme aux dispositions en vigueur, l'OFCOM a défini les principes en vue d'une comptabilité séparée. Dans le cadre de la surveillance financière exercée sur les diffuseurs privés, les inspecteurs des finances de l'OFCOM ont clos deux révisions de l'année précédente et ont procédé à trois nouvelles révisions sur place. Au vu des manquements constatés, nous allons demander au total la restitution de 33 000 francs de subventions et facturer un supplément de 25 000 francs en redevances de concession.

Pour la troisième fois depuis la révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), l'OFCOM a recueilli des données sur les finances et les programmes de plus de cent diffuseurs suisses de radio et de télévision. Une partie des données statistiques correspondantes (statistique sur la radiodiffusion) ont été rendues publiques pour la première fois lors de la conférence de presse annuelle de l'OFCOM, qui s'est tenue le 8 juillet 2009. Conformément au processus de réajustement de la redevance pour 2010, l'OFCOM a mis au point un instrument prévisionnel permettant d'estimer la part des foyers astreints au paiement de la redevance ainsi que le montant minimum de celle-ci. Par ailleurs, il a déterminé le potentiel des entreprises soumises à la redevance grâce à un sondage téléphonique effectué auprès d'un échantillon représentatif.

(Voir également "Surveillance et encaissement des redevances de réception de radio et de télévision", page 24)

## DROIT ET SURVEILLANCE (R)

### Législation

Les modifications du droit européen ont des répercussions en Suisse, notamment du fait de l'accord MEDIA. Ce dernier stipule que le principe du pays d'origine s'applique également aux fenêtres publicitaires destinées à la

Suisse, qui bénéficient désormais de plus grandes possibilités en matière de publicité et de parrainage. Etant donné que ledit principe désavantage les diffuseurs suisses de télévision, l'OFCOM a ouvert une consultation publique sur les modifications d'ordonnance nécessaires en la matière.

(Voir également "Union européenne", page 32)

De nouveaux amendements européens à la Convention sur la télévision transfrontalière (CETT) du Conseil de l'Europe – contraignants pour la Suisse – devraient suivre. Un projet existe, qui prévoit également l'obligation pour la Suisse d'élargir le domaine réglementé aux services de médias non linéaires (par ex. la vidéo à la demande).

Le 11 juin 2009, le parlement a transmis au Conseil fédéral la motion Sommaruga amendée par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N). La motion de la Commission demande la création de bases légales visant à garantir le libre choix des décodeurs pour la réception d'offres numériques de télévision.

### Surveillance

L'année dernière, l'OFCOM a réalisé une enquête auprès d'un échantillon de 19 radios locales. Il a en particulier vérifié si les dispositions en matière de publicité et de parrainage étaient respectées. Quatre programmes étaient en règle, tandis que les 15 autres enfreignaient le droit applicable. La plupart des infractions résultaient du caractère publicitaire de la mention du parrain. Une autre décision de surveillance de l'OFCOM, confirmée le 21 août 2009 par le Tribunal administratif fédéral, concernait la publicité illicite dans l'offre en ligne de la SSR. L'OFCOM a incriminé le jeu en ligne intitulé "Fussball Challenge", présenté sur le site internet de la SSR.

Comme les années précédentes, l'OFCOM a donné de nombreux renseignements (plus de 900) dans le domaine de la publicité et du parrainage.

### NUMÉRISATION DE LA RADIODIFFUSION

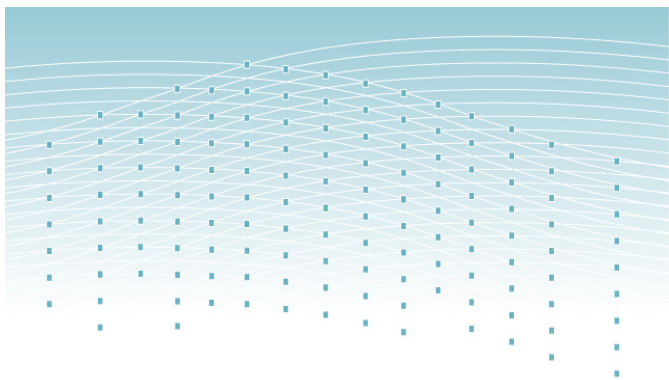
A compter de 2010, les radios locales diffusant sur OUC et titulaires d'une concession sont autorisées à diffuser en mode numérique des programmes complémentaires ainsi qu'un programme radio supplémentaire sur leurs fréquences OUC analogiques. Le 4 novembre, le Conseil fédéral a complété en conséquence (art. 28a) l'ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC). Les radios locales actives dans de plus petites zones de desserte pourront ainsi développer leur offre à moindre coût, ce qui permettra aux auditeurs de bénéficier d'une palette de programmes plus étoffée. S'agissant de la diffusion de nouveaux programmes de radio régionaux-linguistiques, le Conseil fédéral compte sur la norme numérique DAB+ (Digital Audio Broadcasting).

La société SwissMediaCast SA, concessionnaire de la deuxième plateforme de radio numérique en Suisse alémanique, a commencé à émettre le 15 octobre, dans les délais impartis. Elle dessert en premier lieu les agglomérations de Berne, Zurich et Bâle avec quatre programmes de la SSR et sept programmes de chaînes privées. Cinq diffuseurs de radio au bénéfice d'une concession n'ont pas commencé à émettre dans les délais et ont subséquemment perdu leur concession numérique. Cela signifie qu'ils peuvent s'annoncer en qualité d'émetteur auprès de l'OFCOM, mais qu'ils ne peuvent plus prétendre à un droit de diffusion. (Voir également "Radiodiffusion", page 29)

En Suisse romande, la procédure ouverte en 2008 relative à l'octroi des concessions numériques de diffusion est sur le point d'être close. Entre-temps, pour des raisons financières, la SSR a retiré sa demande concernant le programme RSR-Info, diffusé par DAB. Sur les sept candidats du secteur privé au départ, quatre sont toujours en lice pour acquérir la concession mise au concours.

La SSR a renforcé ses réseaux de diffusion numériques pour la radio (T-DAB) et la télévision (DVB-T) grâce à l'installation de nouveaux émetteurs, élargissant ainsi la zone de couverture et améliorant la qualité de la réception.

# SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION



L'année 2009 a été marquée par de nombreux événements, qui vont influencer fortement l'évolution des télécommunications en Suisse. La Commission fédérale de la communication (ComCom) a pris de nouvelles décisions concernant l'application de la réglementation (en vigueur depuis 2007) relative à l'accès au réseau de l'opérateur dominant, Swisscom. Elle a par ailleurs posé des jalons en vue de la réattribution de toutes les concessions de téléphonie mobile arrivant à échéance fin 2013 ou 2016.

En collaboration avec l'OFCOM, la ComCom a poursuivi la table ronde sur la fibre optique réunissant les acteurs qui construiront les réseaux FTTH (Fiber to the Home). Les discussions commencent à porter leurs fruits, non seulement au niveau technique, mais également en ce qui concerne la coordination du développement FTTH, qui doit être efficace et favoriser le jeu de la concurrence.

Pour les consommateurs, l'ordonnance révisée sur les services de télécommunication, adoptée par le Conseil fédéral le 4 novembre 2009, revêt une importance toute particulière. Ils bénéficient désormais d'une protection et d'une information accrues, lorsqu'ils utilisent un téléphone mobile à l'étranger ou consomment des services à valeur ajoutée.

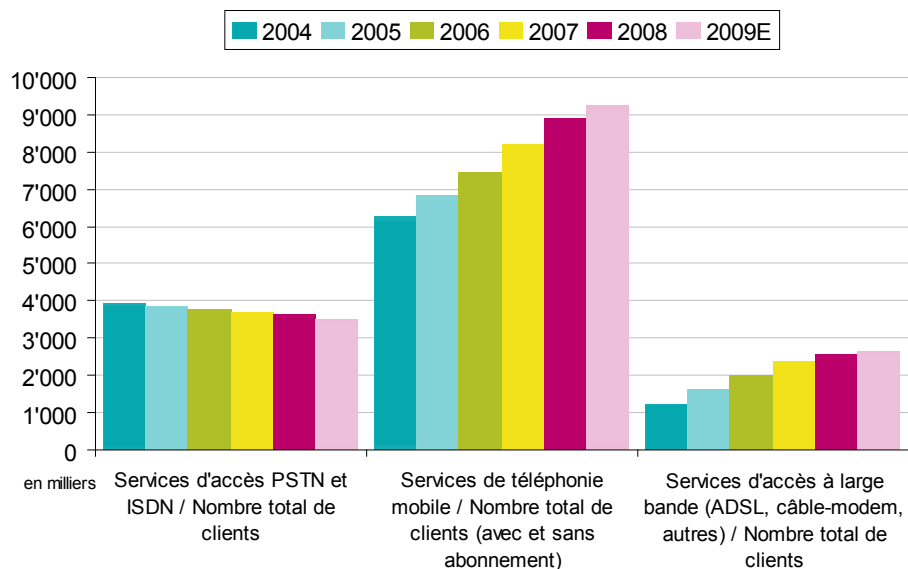
Philipp Metzger, vice-directeur et chef de la division

## MARCHÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le léger recul du marché de la téléphonie fixe s'est poursuivi en 2009, comme le montre le nombre décroissant des raccordements. En comparaison de l'année précédente, les tarifs des appels sur le réseau fixe ont légèrement augmenté.

Le nombre des abonnements de téléphonie mobile a continué à croître, atteignant 9,25 millions fin 2009. Ce chiffre inclut les services mobiles à large bande, dont l'utilisation s'est multipliée suite à la mise sur le marché de terminaux de traitement de données mobiles, comme les smartphones. En 2009, les tarifs des appels sur le réseau mobile suisse ont légèrement augmenté.

Parc d'abonnés (31.12.2009)

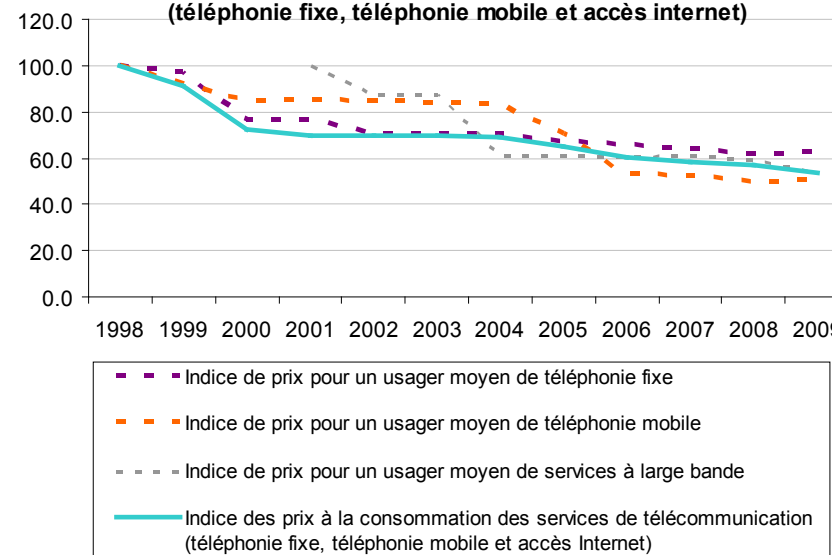


Source: OFCOM, E = Estimation

Les raccordements à large bande ont eux aussi évolué de manière positive. Fin 2009, leur nombre en Suisse était estimé à plus de 2,6 millions. Atteignant près de 9 % par rapport à l'année précédente, la baisse des prix tend à prouver que le dégroupage de la boucle locale a exercé une certaine pression sur les offres.

L'indice général des prix calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les services de télécommunication se situait à 53,9 points fin 2009 (année de base = 1998). Les prix des services de télécommunication ont donc chuté de plus de 46 % depuis la libéralisation du marché en 1998.

Indice de prix des services de télécommunication et indice des prix à la consommation des services de télécommunication (téléphonie fixe, téléphonie mobile et accès internet)

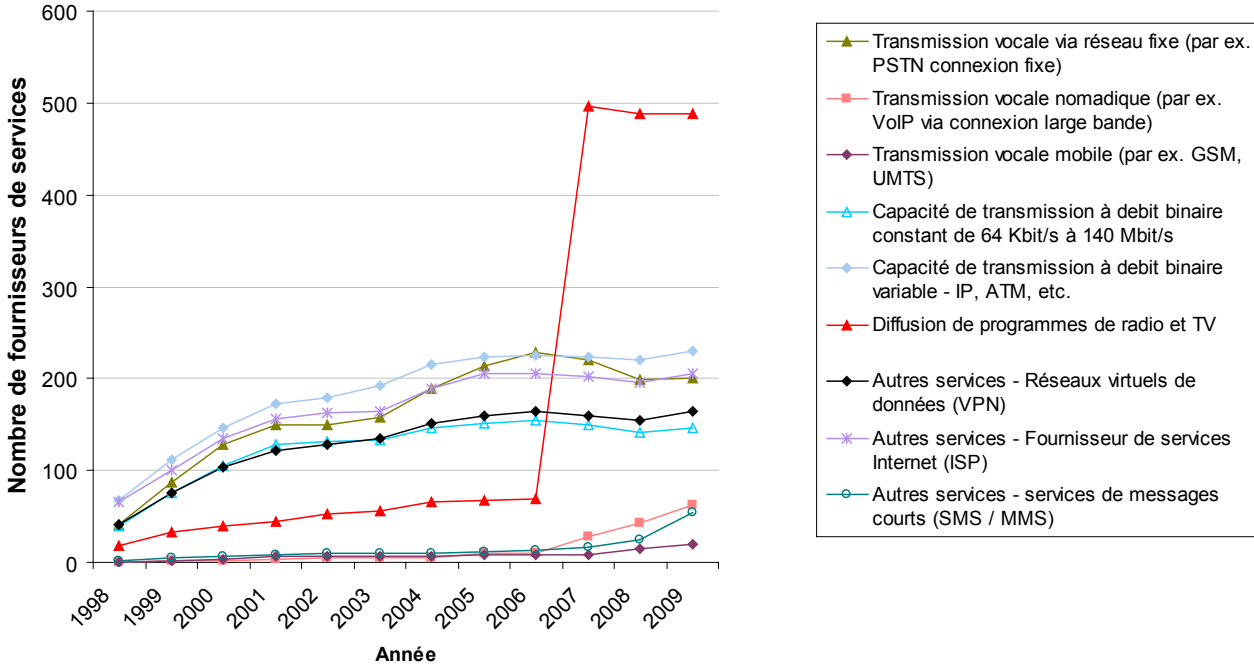


Source: OFCOM / OFS

# ACCÈS AU MARCHÉ ET SERVICE UNIVERSEL

## Fournisseurs de services soumis à l'obligation d'annoncer

D'après les statistiques pour l'année 2009, les catégories de services sont toutes en légère progression. Le nombre de fournisseurs de services proposant des services IP (protocole internet) a particulièrement augmenté (VoIP, SMS/MMS, débit binaire variable). Le nombre de fournisseurs de services diffusant des programmes de radio et de télévision est demeuré inchangé.



## Service universel

Hormis la diminution des appels effectués depuis des cabines téléphoniques (- 30 %), aucun fait majeur n'est à signaler en matière de prestations de service universel en 2009. L'ordonnance révisée sur les services de télécommunications, entrée en vigueur le 1er janvier 2010, permet aux communes de renoncer aux téléphones publics. Il faut donc s'attendre à ce que le nombre de cabines téléphoniques, aujourd'hui estimé à 8000, baisse sensiblement dans les années à venir.

Le degré de couverture assuré par les raccordements à large bande compatibles DSL reste très élevé. Les autres technologies de raccordement n'ont pas suscité l'intérêt escompté. Fin décembre 2009, 1552 clients du service universel (2008:1069) disposaient d'une connexion par satellite, tandis que 1149 (2008: 700) utilisaient une connexion mobile à large bande (HSPA).

## Concessions de téléphonie mobile

Fin mai 2008, à la suite de recours, la Commission fédérale de la communication (ComCom) avait provisoirement prolongé les concessions GSM des sociétés Orange SA, Sunrise SA et Swisscom SA. En 2009, après clôture des procédures, elle a définitivement renouvelé les concessions jusqu'à fin 2013. Les nouvelles concessions permettent aux concessionnaires d'utiliser la technologie UMTS sur les fréquences GSM qui leur ont été attribuées.

L'OFCOM a organisé une consultation publique en

vue de l'octroi de fréquences déjà disponibles ou qui se libéreront d'ici fin 2013 ou 2016, appartenant à diverses bandes de téléphonie mobile. Sur la base des résultats de cette consultation, et après un débat sur la stratégie relative à l'attribution des fréquences de téléphonie mobile, la ComCom a chargé l'OFCOM de préparer l'attribution de ces fréquences libres ou en passe de l'être. Il est prévu qu'elles soient mises au concours dans le courant de l'année 2010. Il s'agit des fréquences comprises dans les bandes de GSM et UMTS (900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz) ainsi que celles du "dividende numérique", dans la bande des 790 à 862 MHz. L'attribution des fréquences se fera dans le cadre d'une adjudication au plus offrant.

### **Concessions WLL (Wireless Local Loop) et BWA (Broadband Wireless Access)**

En 2000, trois concessions WLL nationales concernant les bandes de fréquences des 3,5 et des 26 GHz et 45 concessions WLL régionales concernant la bande des 26 GHz ont été attribuées à l'issue d'une adjudication. Ces concessions arrivent à échéance fin mai 2010. Une enquête a révélé qu'elles sont très peu utilisées et qu'il n'est pas nécessaire de continuer à y réserver ces fréquences pour le WLL et le BWA. Il n'est donc pas prévu de les remettre au concours, mais plutôt de libérer les fréquences correspondantes de la bande des 26 GHz pour des liaisons point-à-point par faisceaux hertziens.

### **Accès au réseau**

Les nouvelles dispositions légales relatives à l'accès au réseau, entrées en vigueur au printemps 2007, continuent d'être appliquées.

En 2008, outre les conditions relatives à l'interconnexion, les conditions s'appliquant au dégroupage total de l'accès à la boucle locale, à la facturation de cet accès et à la co-utilisation des ressources sur l'emplacement du répartiteur principal (colocalisation) ont été fixées pour la première fois. En 2009, sur proposition de l'OFCOM, la ComCom a pris de nouvelles décisions en matière d'accès au réseau et fixé les conditions de la co-utilisation des canalisations

de câbles et de la gestion du spectre. Début 2009, le Tribunal administratif fédéral a rejeté un recours de Swisscom et confirmé l'obligation imposée par la ComCom de proposer une offre d'accès à haut débit. Hormis pour l'accès aux lignes louées, des décisions ont été rendues sur tous les types d'accès prévus par la loi.

Des recours de Swisscom datant de 2008 contre des décisions de la ComCom sur la non-discrimination en matière d'accès au réseau sont toujours en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral. Ces jugements ont partiellement une influence sur les procédures que la ComCom n'avait pas encore closes au moment du dépôt des recours.

Fin 2009, quatre nouvelles demandes de réglementation des conditions d'accès ont été formulées. Deux d'entre elles concernent les prix de l'interconnexion, une autre réclame le contrôle et la détermination des tarifs pour le dégroupage total de l'accès à la boucle locale et pour la colocalisation; la quatrième concerne le niveau autorisé des prix applicables à la terminaison des appels sur le réseau de téléphonie mobile.

Il est difficile d'évaluer si le nombre de demandes d'accès va augmenter ou baisser. La ComCom a, pour la première fois, fixé les conditions régissant chacun des types d'accès, à l'exception des lignes louées, dissipant de ce fait une grande partie des incertitudes ressenties par les opérateurs alternatifs. Par ailleurs, la fusion annoncée d'Orange et de Sunrise devrait provoquer la disparition d'un concurrent qui a déposé de nombreuses demandes d'accès par le passé, ce qui laisse augurer une baisse des demandes. Toutefois, l'évolution de la situation dépend également de la manière dont Swisscom appliquera les prescriptions de la ComCom. En outre, il faut tenir compte du fait qu'en vertu de la loi, pour que la ComCom contrôle l'offre de l'entreprise dominante sur le marché, il est nécessaire qu'un concurrent en ait préalablement fait la demande. En effet, il n'existe en Suisse aucune possibilité d'intervenir d'office. Etant donné les coûts qu'engendre une procédure d'accès au réseau, les opérateurs de moindre taille n'y recourent généralement pas. C'est la raison pour laquelle le dépôt de demandes concernant la détermination des conditions d'accès dépend dans une large mesure de la disponibilité des grands opérateurs à trouver un accord avec Swisscom.

## NUMÉROTATION ET ADRESSAGE

### Numéros courts 18xy: services de renseignements sur les annuaires

Suite à l'ouverture de plusieurs procédures pour non respect des conditions de base, cinq titulaires ont renoncé à leur numéro ou celui-ci a été révoqué. Onze titulaires se partagent encore le marché aujourd'hui. Celui-ci reste néanmoins fortement dominé par deux fournisseurs qui se répartissent la majorité des appels vers les numéros courts 18xy.

### Numéros courts pour les services harmonisés au niveau européen (116xyz)

Le but principal des numéros harmonisés au plan européen est de faciliter l'accès à des services d'utilité publique aux citoyens européens qui voyagent. L'OFCOM a attribué les deux premiers numéros courts de ce type. Ils devront être mis en service au plus tard le 31 août 2010. Le numéro 116111 a été attribué à Pro Juventute. Il permettra d'accéder à son service d'assistance téléphonique pour enfants, en parallèle au numéro 147. Le 116123, attribué à l'organisation de la Main tendue, pourra quant à lui être appelé en parallèle au numéro 143 pour accéder à son service de soutien moral.

### Législation

Deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les télécommunications (LTC), plusieurs ordonnances d'exécution ont été modifiées sur la base des expériences faites et au vu des derniers développements du marché et de l'évolution de la réglementation au niveau international. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010. Elles renforcent en particulier la protection et l'information des consommateurs lorsqu'ils utilisent leur téléphone mobile à l'étranger ou lorsqu'ils consomment des services à valeur ajoutée. L'existence de l'organe de conciliation des télécommunications

(ombudscom) doit en outre dorénavant être mentionnée sur chaque facture ou lors de chaque recharge pour les raccordements avec prépaiement des frais de communication.

Les fournisseurs de services de télécommunication qui ne diffusent que des programmes de radio et de télévision sur des lignes et qui ont moins de 5000 clients sont exemptés de l'obligation de s'annoncer. Il en résulte une charge administrative moindre pour l'OFCOM qui peut se consacrer davantage à ses tâches de surveillance.

La réglementation des noms de domaine a également été modifiée pour permettre l'affectation de tout ou partie du gain excédentaire que SWITCH dégage de la gestion des noms de domaine en ".ch" au financement de projets ou de tâches d'intérêt public et pour lutter plus efficacement contre la cybercriminalité.

## PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET SURVEILLANCE

### Procédure à l'encontre de fournisseurs de services de télécommunication ou de services à valeur ajoutée

Le nombre de plaintes de consommateurs en matière de télécommunication a doublé en 2009 par rapport à l'année précédente. Alors que les plaintes contre les fournisseurs de services à valeur ajoutée sont en diminution, les plaintes de consommateurs importunés par le démarchage téléphonique ont augmenté massivement.

Le nombre de procédures à l'encontre de fournisseurs de services à valeur ajoutée a augmenté de manière significative en 2009, notamment en raison du non-paiement des émoluments administratifs de la part des titulaires de numéros, ce qui représente les trois-quarts du total des procédures.

Comparaison des No.INA en service en 2008 et en 2009  
situation décembre





# SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION EN SUISSE

---

---

En janvier 2006, le Conseil fédéral a adopté la version révisée de la Stratégie pour une société de l'information en Suisse. Cette stratégie est mise en place de manière décentralisée. Présidé par l'OFCOM, le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) est chargé, jusqu'à fin 2011, de coordonner sa mise en œuvre. Le Bureau de coordination Société de l'information, rattaché à l'OFCOM, le soutient dans cette mission.

Veronique Gigon, directrice suppléante et cheffe du Bureau de coordination Société de l'information

## PRIORITÉS EN 2009

En décembre 2008, le Conseil fédéral a fixé de nouvelles priorités concernant la mise en œuvre de la Stratégie pour une société de l'information en Suisse pour les années 2009 à 2011. Ces priorités portent notamment sur les possibilités d'utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) lors de diverses phases de la formation d'une opinion politique et lors de l'exercice des droits politiques par les différents acteurs (e-participation), sur l'amélioration de la coordination lors de la collecte des données relatives à la société de l'information ainsi que sur l'examen de la mise en œuvre des mesures en faveur d'une mémopolitique fédérale. La mémopolitique traite des questions de sauvegarde du patrimoine culturel, des besoins en la matière, de la transmission de ce patrimoine et de son exploitation au moyen des technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil fédéral a demandé au DETEC d'élaborer un concept sur le thème "TIC : sécurité et confiance" , un rapport sur la problématique " TIC et développement durable" et un autre sur la consolidation des bases légales dans le domaine de la société de l'information. Par ailleurs, le DETEC va renforcer ses activités de promotion de l'intégration numérique et de la société de l'information. Le rapport annuel 2009 du CI SI fournit des informations détaillées sur la mise en œuvre par le Conseil fédéral de la Stratégie pour une société de l'information en Suisse: <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/00695/01729/index.html?lang=fr>.

## ACTIVITÉS DU BUREAU DE COORDINATION SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Le Bureau de coordination Société de l'information a pris la responsabilité des mandats confiés au DETEC par le Conseil fédéral. Jusqu'à fin 2009, il a élaboré les rapports suivants, en collaboration avec des représentants d'autres offices fédéraux et des experts externes :

- ◇ rapport de base et concept pour la sensibilisation de la population et des PME à une utilisation des TIC sûre et conforme au droit;
- ◇ rapport d'expertise sur le thème "TIC et développement durable en Suisse";
- ◇ rapport d'expertise relatif à la consolidation des bases légales dans le domaine de la société de l'information.

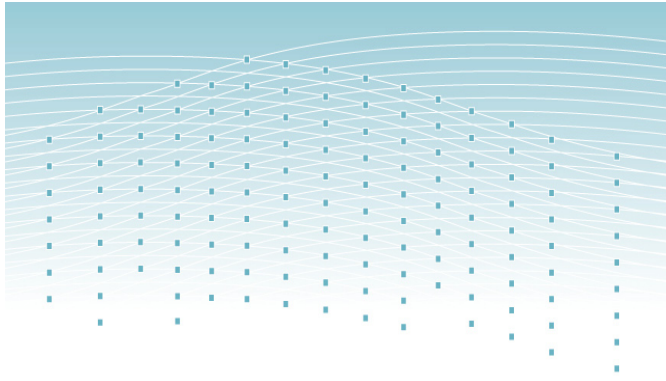
En outre, il a soutenu les offices fédéraux compétents dans l'exécution des autres mandats du Conseil fédéral.

S'agissant de l'intégration numérique ("e-Inclusion" ), le Bureau de coordination Société de l'information s'est chargé de renforcer le réseau "Intégration numérique en Suisse" et a organisé une conférence intitulée "Savoir utiliser les nouveaux médias - conditions, besoins, mesures" , qui s'est tenue le 10 novembre 2009 à Soleure. A l'occasion de cette rencontre, le nouveau portail du réseau, conçu pour être facilement accessible à tous, a été présenté au public: <http://www.einclusion.ch/fr.html>. En outre, les lauréats du concours "Chevalier de la communication" se sont vus décerner leur prix par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, parrain du concours 2009. Pour plus d'informations, voir le site du concours: <http://www.bakom.admin.ch/comknight/index.html?lang=fr>.

# SURVEILLANCE ET CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION

---

---



En novembre 2009, le Conseil fédéral a décidé de transférer à l'OFCOM la responsabilité de toutes les questions liées à la compatibilité électromagnétique. Notre office était déjà chargé des aspects liés aux installations de télécommunication et notamment du traitement des perturbations électromagnétiques. Cette décision a pour but de mieux utiliser les synergies et le know how disponibles, afin de traiter plus rapidement les perturbations dues à des champs électromagnétiques parasites provoqués ou subis par des appareils électriques.

Le système des redevances de réception radio et télévision a fait l'objet de différentes interventions parlementaires et de nombreuses discussions dans les médias durant l'année 2009. Au cœur de celles-ci se trouvent d'une part l'évolution technologique des appareils de réception - et en particulier des appareils multifonctionnels - auxquels est actuellement rattachée l'obligation de payer les redevances. Ces discussions se sont d'autre part concentrées sur le système d'encaissement actuellement confié à Billag SA et la réduction des dépenses qui y sont liées. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de réexaminer le système actuel et de formuler des solutions de remplacement.

Véronique Gigon, directrice suppléante et cheffe de division

## INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION

### Adaptation de la législation

En 2009, l'OFCOM a été fortement occupé par les travaux liés à l'implémentation de la directive européenne sur la compatibilité électromagnétique des appareils et installations électriques. Ceci en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Comme l'OFCOM est déjà chargé des questions de compatibilité électromagnétique des installations de télécommunication ainsi que de la recherche et de l'élimination des perturbations qu'elles peuvent générer, il est apparu logique qu'il se charge aussi de la protection des services de radiocommunication contre des perturbations électromagnétiques provoquées par les appareils électriques. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé le 18 novembre 2009 du transfert de la responsabilité de ce domaine de l'OFEN et de l'Inspectorat à courant fort (ESTI) à l'OFCOM à partir du 1er janvier 2010.

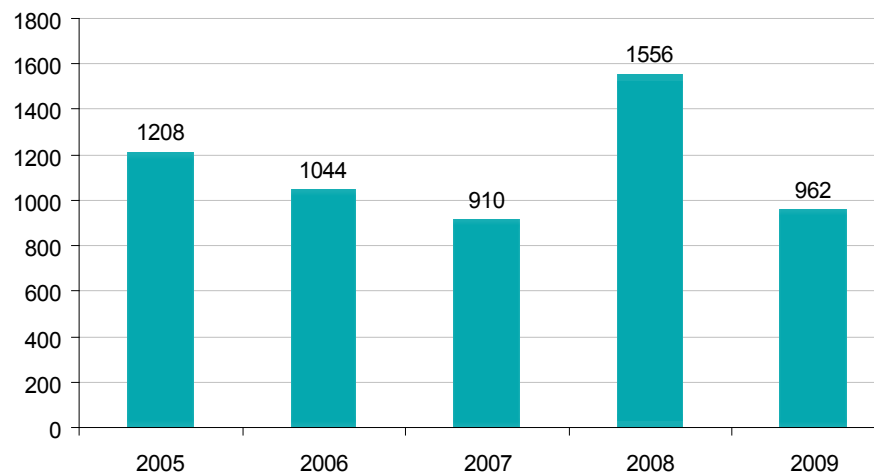
(Voir également "Compatibilité électromagnétique", page 28)

### Notifications

En 2009, l'OFCOM a traité 962 notifications d'équipements de radiocommunication (diminution de 62 % par rapport à 2008). Après une année 2008 exceptionnelle, le nombre de notifications revient au niveau de 2007. La progression de l'harmonisation de l'utilisation des fréquences en Europe et la conjoncture économique sont probablement parmi les causes majeures de cette diminution. Environ 10 % des équipements notifiés ne pourront pas être utilisés en Suisse ou ne pourront l'être que partiellement car ils utilisent des fréquences qui ne leur sont pas attribuées.

A noter que le succès du portail unique de notification européen (OSN - One Stop Notification: <https://webgate.ec.europa.eu/enterprise-portal/>) se confirme: il est utilisé dans 99.4 % des notifications.

Nombre de notifications d'équipements de radiocommunication



### Observation du marché

En 2009, 81 nouvelles entreprises actives dans le domaine de la mise sur le marché d'installations de télécommunication ont reçu la visite d'un collaborateur de l'OFCOM qui les a informées en détail sur les conditions de mise sur le marché. Sept expositions spécialisées ont également été visitées. L'OFCOM a pu ainsi compléter sa base de données des importateurs d'installations de télécommunication qui comporte aujourd'hui pas moins de 800 entreprises.

Les activités d'observation du marché dans le domaine des installations de télécommunication permettent à l'OFCOM d'informer les acteurs principaux du marché et de cibler ses contrôles. Elles s'inscrivent également dans la ligne du mandat de prestation de l'OFCOM, selon lequel des mesures d'information et de prévention doivent être menées afin de garantir un taux de conformité acceptable sur le marché.

## CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION

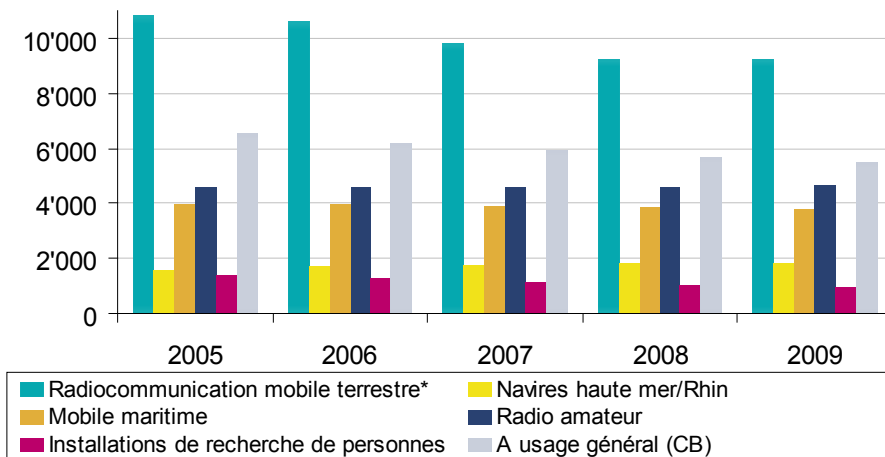
La demande en concessions de radiocommunication à usage privé a continué de diminuer, moins fortement toutefois que les années précédentes. Si le nombre des concessions à usage professionnel (radiocommunication mobile terrestre) accuse un léger recul, celui des installations soumis à l'obtention d'une concession a en revanche de nouveau augmenté.

Comme ces dernières années, les concessions de radioamateur et celles pour la navigation en haute mer et sur le Rhin ont légèrement augmenté.

La baisse constante du nombre des concessions à usage général – privées et non commerciales – a certes connu un léger ralentissement, mais elle s'est tout de même poursuivie. Dans le domaine des installations de recherche de personnes (téléavertisseur, pager ou bip), on constate la même évolution.

Cette tendance baissière s'observe également dans le domaine de la radiocommunication aérienne mobile.

**Nombre de concessions de radiocommunication**



\* (anciennement "à usage professionnel")

## Enregistrement des PLB (Personal Location Beacon)

Entre 2004 et 2008, l'OFCOM a enregistré au total 45 PLB (balises de détresse personnelles) dans la base de données du centre suisse de coordination de sauvetage de Zurich (RCC Zürich). En 2009, il en a enregistré 118. Cette subite augmentation s'explique par le fait qu'à partir du 1er février 2009, les satellites du système COSPAS-SARSAT ne reçoivent plus la fréquence d'urgence 121,5 MHz. Depuis, certains avions non commerciaux ont été équipés de systèmes personnels, en remplacement des balises de détresse (Emergency Locator Transmitter, ou ELT) utilisées jusque-là.

## e-licensing; guichet virtuel

En 2009, l'offre en ligne de l'OFCOM a été élargie à diverses prestations relatives aux concessions, aux enregistrements, aux examens et aux consultations des données.

Nos clients peuvent désormais demander des concessions de radiocommunication mobile terrestre de la classe de fréquences B, des concessions de radioamateur, des concessions de radiocommunication pour des présentations, des concessions de radiocommunication par satellite (SNG et VSAT), ou faire enregistrer des PLB.

Par ailleurs, les candidats à l'examen de radioamateur ont la possibilité de s'inscrire via le guichet virtuel.

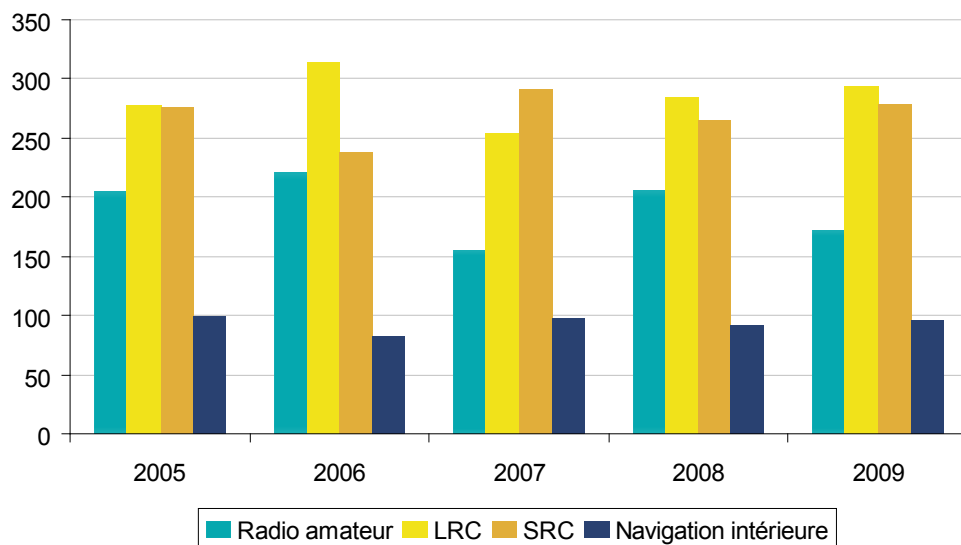
L'interrogation en ligne du statut des emplacements à faisceaux hertziens devrait constituer à l'avenir un instrument de travail précieux et utile pour les exploitants d'installations de radiocommunication.

De nouvelles applications seront lancées courant 2010.

## Examens de radiocommunication

En 2009, 573 candidats ont passé un examen de radiocommunication maritime (SRC ou LRC), un chiffre jamais atteint jusqu'à présent. Le nombre de candidats ayant tenté les examens de radiocommunication amateur et de radiocommunication pour la navigation intérieure est resté stable par rapport aux années précédentes.

Nombre de candidats aux examens de radiocommunication



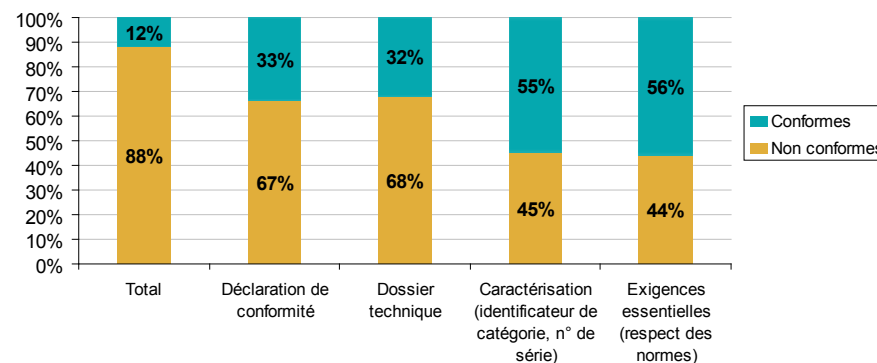
## SURVEILLANCE DU MARCHÉ DES INSTALLATIONS ET DES CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION

### Contrôle des installations de télécommunication et informations

Des 74 téléphones mobiles GSM d'origine chinoise contrôlés en 2009, seuls 4 % respectaient les conditions de mise sur le marché. Ces mauvais résultats ont conduit l'OFCOM à publier une information en collaboration avec le Bureau fédéral de la consommation pour prévenir les consommateurs qui seraient tentés d'acheter de tels appareils. Une campagne d'information impliquant les organisations de consommateurs est prévue pour 2010.

En 2009, l'OFCOM a également participé à la 3e campagne de surveillance de marché européenne. Elle visait des équipements de radiocommunication du domaine professionnel et privé comme par exemple les équipements de radiocommunication maritime, talkies-walkies professionnels et privés, caméras sans fil, etc. Seuls 15.8 % des 259 produits radio examinés étaient conformes aux exigences applicables. Ce résultat est comparable au taux de conformité des équipements contrôlés en Suisse (12 % de 233 équipements). Bien que ces résultats ne soient pas forcément représentatifs du niveau de conformité général du marché, ils donnent à réfléchir 10 ans après la libéralisation.

Taux des non conformités les plus fréquentes parmi les installations contrôlées



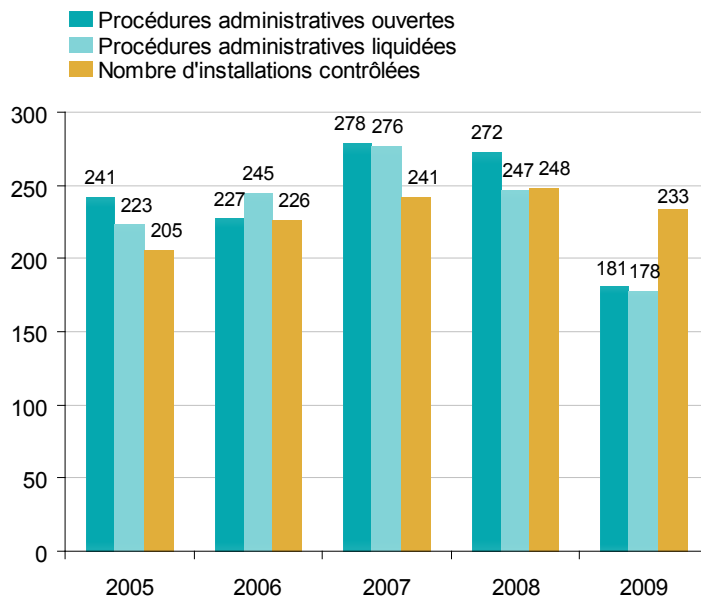
Sur les 233 installations de télécommunication contrôlées en Suisse en 2009, seules 12 % étaient conformes, ce qui signifie que 88 % ne correspondaient pas aux prescriptions en vigueur ; 44 % présentaient des défauts techniques.

Par rapport à 2008 la conformité aux exigences de caractérisation est restée stable ; toutes les autres conditions de mise sur le marché ont vu leur degré de conformité baisser. Les deux plus fortes variations concernent le dossier technique (-15 points de pourcentage) et les exigences de base (-10 points). Le degré de conformité général a diminué (-7 points). A rappeler que ces chiffres sont représentatifs de la conformité des segments contrôlés et non du marché total.

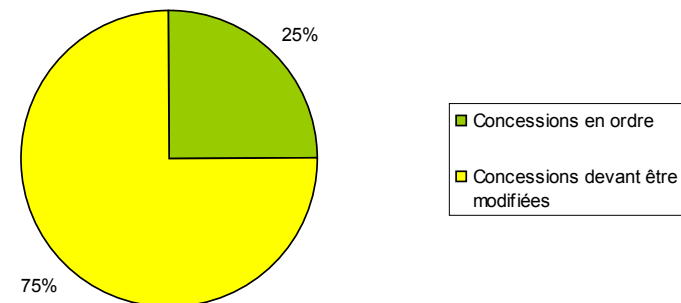
### Contrôle des concessions et informations

Conformément au mandat de prestation octroyé par le Conseil fédéral, les activités de surveillance doivent comprendre un nombre annuel suffisant de mesures de contrôle et de prévention. En 2009, au total 310 concessions (296 l'année précédente) ont été contrôlées sur place, principalement les aérodromes, les installations radio dans les tunnels et le nouvel écart entre les canaux dans la bande de fréquences des 400 MHz. Le haut pourcentage d'irrégularités constatées (75 % des concessions contrôlées) a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (79 %). Les infractions présentant une certaine gravité, par exemple l'utilisation de fréquences supplémentaires en violation d'une concession, ont fait l'objet de 79 procédures administratives ou pénales (66 l'année précédente).

Procédures administratives en matière d'installations



Résultat des contrôles de concessions



Dans le cadre du mandat de prestation, nous avons entrepris une campagne d'information spécifique. Conformément aux points forts fixés, nous avons en particulier informé sur les principales dispositions en vigueur les titulaires de concessions rattachés aux catégories suivantes: microphones sans fil, radiocommunications à usage professionnel (PMR) et radioamateurs.

### Contrôles de l'exploitation d'installations non conformes et/ou sans concessions

En 2009, 280 contrôles ont été effectués (2008 : 252). Ils ont donné lieu à 172 procédures administratives ou pénales (2008 : 124), qui ont conduit à l'octroi de 110 nouvelles concessions (2008 : 108).

## SURVEILLANCE ET ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE RÉCEPTION DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

### Surveillance et encaissement des redevances de réception

En 2009, les redevances de réception de radio et de télévision ont suscité de nombreuses interventions parlementaires. Sur mandat de la Commission des transports et des télécommunications (CTT), le Conseil fédéral a chargé l'OFCOM de rédiger un rapport sur la situation des redevances et sur d'autres modèles d'encaissement envisageables. Parallèlement, nous avons enregistré une forte hausse du nombre de demandes de renseignements de la part de la population et des entreprises, auxquelles nous avons apporté des réponses au cours de l'année.

En matière de vérification des finances, les nouvelles clauses du contrat signé avec la société d'encaissement (Billag SA) et entré en vigueur le 1er janvier 2008 commencent à produire leurs effets. La révision annuelle permet désormais de rendre les chiffres plus transparents.

L'année passée, la demande d'amélioration de l'infrastructure informatique de la société Billag SA a également été prise en compte ; la nouvelle infrastructure a été mise en service le 1er janvier 2010.

### Recours contre les décisions de Billag SA

Le nombre de recours déposés contre des décisions de Billag SA a été globalement plus élevé que l'année dernière : environ 60 entrées par mois. Fin 2009, près de 420 recours étaient en suspens: environ 30 % concernaient des procédures de poursuites, tandis que 70 % portaient essentiellement sur des questions de droit relatives à une annonce, à une cessation de l'exploitation d'appareils ou à l'exonération des redevances. En 2009, nous avons pris des décisions dans le cadre de 738 procédures ; seuls 6 % des recours ont été admis.

Sur les 738 décisions de recours, 4 % ont été renvoyées en appel devant le Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a partiellement rejeté une seule de nos décisions. Dans tous les autres cas, il a suivi nos conclusions. Quatre décisions du Tribunal administratif fédéral ont été renvoyées devant le Tribunal fédéral ; aucune d'entre elles n'a été admise.

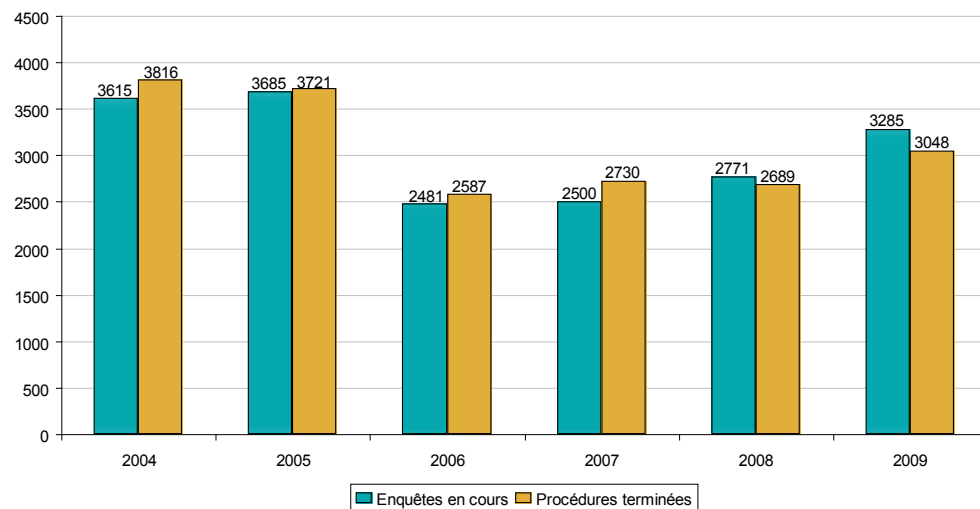
### Non-respect de l'obligation d'annoncer la réception et de payer la redevance

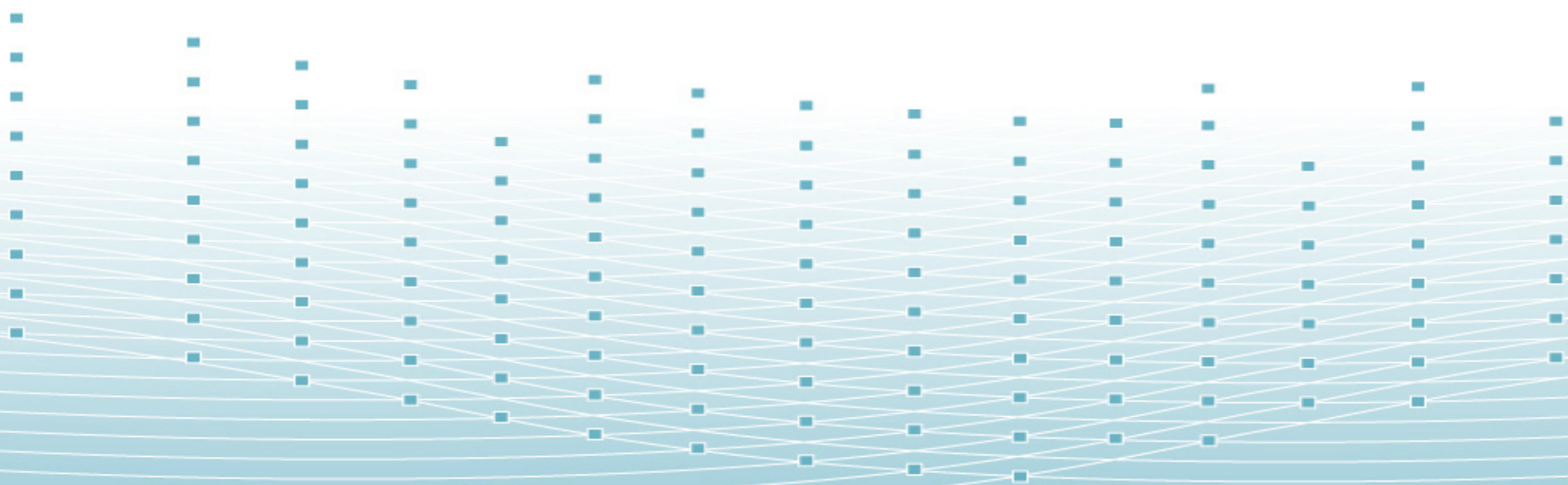
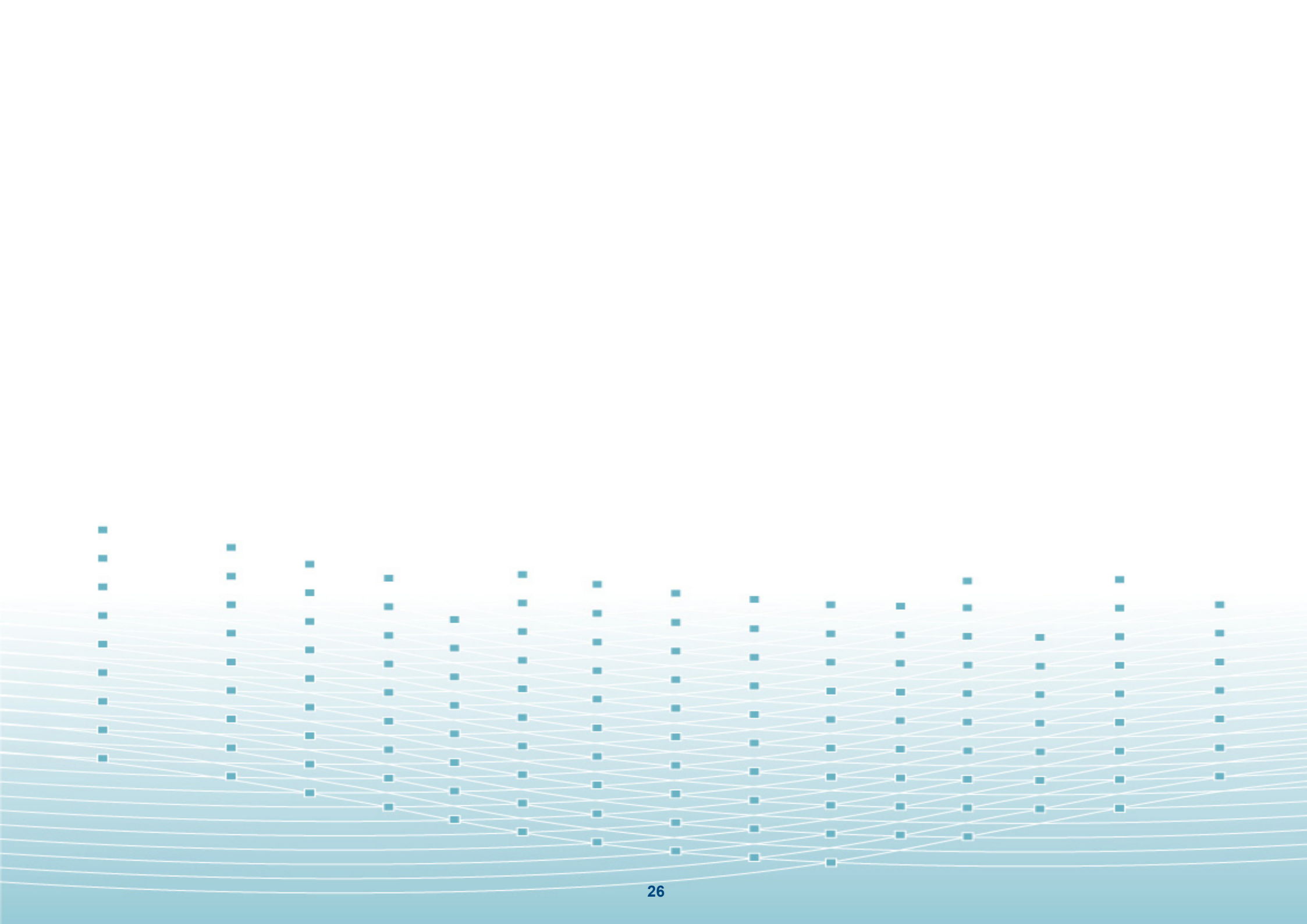
En 2009, nous avons réglé près de 3050 procédures pénales relatives à des infractions à l'obligation d'annoncer et de payer la redevance. Le nombre des procédures a progressé de 260 par rapport à l'année précédente. Le nombre de cas de poursuites signalés par l'organe de perception (841) a sensiblement augmenté. La grande majorité des cas (2606 sur 3050) ont encore une fois pu être réglés au terme de procédures simplifiées pour les clients. 153 prononcés administratifs ont dû être rendus au terme de procédures ordinaires ; dans trois cas, il a été demandé de renvoyer l'affaire devant un tribunal cantonal.

(Voir également "Surveillance financière et statistique", page 9)



Procédures pénales administratives LRTV

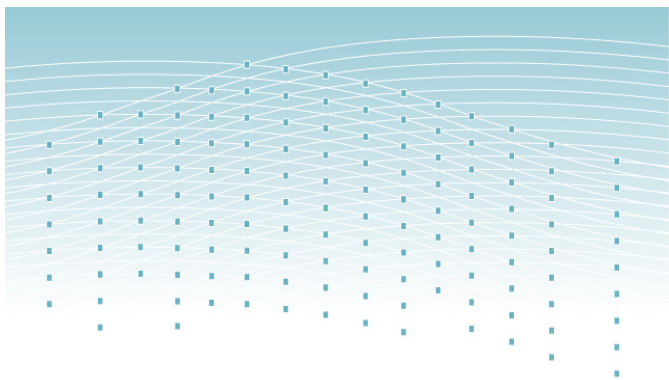




# GESTION DES FRÉQUENCES

---

---



Cette année, la mise en œuvre des décisions prises aux niveaux national et international concernant l'utilisation future de la bande UHF allouée traditionnellement à la radiodiffusion était au centre de nos activités de gestion des fréquences. Après des années de préparation sur la scène mondiale et européenne, les projecteurs sont désormais tournés vers les actions aux échelons national et bilatéral avec nos pays voisins. En Suisse, la télévision numérique a remplacé la télévision analogique terrestre, c'est-à-dire diffusée au moyen d'antennes. Les pays voisins connaissent la même évolution, ce qui a requis – et requiert encore – d'intenses efforts de coopération et de coordination. Nous étions également chargés de préparer l'introduction en Suisse et en Europe de la téléphonie mobile dans la partie supérieure de la bande UHF ces prochaines années. Cette tâche et la réattribution des fréquences de téléphonie mobile en Suisse fin 2013, respectivement en 2016, constitueront l'une des priorités de la gestion des fréquences au cours des années à venir.

Peter Pauli, chef de division

### PLANIFICATION DES FRÉQUENCES

#### Au niveau national

En novembre, le plan national d'attribution des fréquences a été approuvé par le Conseil fédéral. Les principales modifications concernent le statut de la partie supérieure de la bande UHF (790-862 MHz - bande du dividende numérique) où la radiodiffusion passe d'un statut primaire à secondaire, ce qui crée le fondement pour l'introduction de la téléphonie mobile dans cette bande de fréquences, l'élargissement de la bande réservée au GSM-R (application en relation avec l'exploitation ferroviaire) et l'introduction de systèmes ITS (Intelligent Transport System) dans la bande 63 à 64 GHz.

Les exploitants de réseaux de télévision câblée (CATV) se sont approchés de l'OFCOM pour faire part de leur crainte de perturbations liées à l'introduction de la communication mobile dans la bande du dividende numérique. Les différentes études et campagnes de mesures menées par l'OFCOM ont permis d'identifier les éléments critiques ainsi que d'évaluer la probabilité d'apparition d'interférences. Ces investigations ont démontré que la probabilité d'apparition de perturbations est faible qu'un câblage adéquat l'installation domestique permet de minimiser cette probabilité.

#### Au niveau international

L'Electronic Communications Committee (ECC) a accepté des conditions techniques pour une utilisation de la bande du dividende numérique pour les systèmes de communication mobiles. Cette acceptation marque l'accomplissement de nombreuses études techniques dans lesquelles l'OFCOM s'est fortement impliqué et répond à plusieurs mandats de la Commission européenne.

### COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE

#### CEM (Compatibilité électromagnétique)

L'OFCOM mène depuis 2003 des investigations sur le pouvoir perturbateur des systèmes PLC (Powerline Communications). Ces investigations, et la collaboration avec l'école d'ingénierie du canton de Vaud (HEIG-VD), ont pris fin cette année.

Nous avons publié notre troisième et dernier rapport à ce sujet sur notre site internet: <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/zahlen/00545/00547/03193/index.html?lang=fr>. Il présente les solutions permettant, en cas de plainte, d'assurer la cohabitation des réseaux PLC de dernière génération avec les systèmes radio, notamment les radioamateurs. Il s'agit de la première étude au niveau international à prouver l'efficacité de l'utilisation des "fonctionnalités CEM" propres aux équipements PLC de dernière génération; l'étude a été citée dans plusieurs comités de normalisation internationaux.

Grâce aux connaissances acquises dans le domaine, l'OFCOM a également pu concrétiser cette année la mise en vigueur d'une prescription technique et administrative: <http://www.bakom.admin.ch/org/grundlagen/00563/00575/03293/index.html?lang=fr> régulant l'exploitation des réseaux PLC étendus, couvrant plus d'un bâtiment.

L'OFCOM est l'autorité d'exécution de la nouvelle ordonnance sur la compatibilité électromagnétique, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2010. Un gros travail a été fourni par les divisions "Surveillance et concessions de radiocommunication" et "Gestion des fréquences" afin de préparer l'Office à assumer ses nouvelles tâches qui ont été réparties entre les divisions susmentionnées en tenant compte de leurs compétences propres.

(Voir également "Adaptation de la législation", page 20)

## CEME (Compatibilité électromagnétique de l'environnement)

Le centre de compétence CEM/CEME a collaboré au sein du Cercl'air (groupe réunissant des représentants des cantons et de l'office fédéral de l'environnement) en vue de la modification de l'ORNI (Ordonnance sur les rayonnements non ionisant) et des aides à l'exécution y relatives. Cette modification portait principalement sur la définition du périmètre à partir duquel plusieurs stations de téléphonie mobiles voisines doivent être considérées ensemble pour le calcul des immissions dans les lieux à utilisation sensible (LUS).

## TECHNOLOGIE RADIO

### Radio Cognitive

La radio cognitive est une technologie émergente récemment proposée pour mettre en œuvre une certaine forme d'intelligence permettant à un équipement ou à un réseau entier d'interagir avec son environnement spectral. Cela signifie que la radio cognitive est capable de percevoir son environnement et de s'y adapter. Le développement de systèmes agiles en fréquence qui seraient capables de détecter les espaces blancs du spectre (plus exactement définis comme une disponibilité de fréquences au niveau géographique et temporel) et d'adapter leurs caractéristiques de transmission pour utiliser ces espaces blancs pourrait fournir un outil pour optimiser l'utilisation du spectre. Les études sont menées par la CEPT afin de définir des paramètres techniques et opérationnels pour l'utilisation des systèmes cognitifs dans les espaces blancs de la bande des 470 -790 MHz tout en évitant de brouiller les services qui bénéficient d'une protection tels que la radiodiffusion, les microphones sans fil et la radioastronomie.

## Dividende numérique dans le cadre de l'ITU-R Joint Task Group 5-6 (JTG 5-6)

Il appartiendra au JTG 5-6 de réaliser, en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications 2012, les études de compatibilité entre les applications mobiles et d'autres services primaires dans la bande des 790 à 862 MHz pour assurer une protection adéquate des services auxquels cette bande est attribuée. Dirigé par la Suisse, le groupe a commencé à développer les méthodes à appliquer afin de prendre les mesures appropriées pour permettre une utilisation partagée de la bande concernée. Les conclusions des études et leur analyse finale sont attendues mi-2010.

## ASSIGNATION DES FRÉQUENCES

### Radiodiffusion

L'octroi de nouvelles concessions à des stations de radio OUC dans l'agglomération zurichoise a eu des incidences sur nos activités de planification et d'implémentation. Nous avons cherché des solutions de concert avec les parties concernées afin d'utiliser les fréquences de manière efficace. A cette occasion confirmation a été obtenue que la bande OUC est surchargée. Grâce à nos travaux de fond concernant la numérisation de cette bande, des programmes de radio supplémentaires devraient voir le jour.  
(Voir également "Diffuseur privés", page 8)

S'agissant de la deuxième couverture avec la technologie numérique DAB+, elle a déjà été mise en place en Suisse alémanique.  
(Voir également "Numérisation de la radiodiffusion", page 10)

En suite de l'utilisation intense de la bande des 470-790 MHz et de la libération de bandes de fréquences résultant de la numérisation de la radiodiffusion (dividende numérique) nous avons conduit de longues négociations avec les pays voisins. Nous consoliderons les premiers résultats l'année prochaine.

### Evénements

Des événements comme les Championnats du monde de cyclisme, qui se sont déroulés à Mendrisio, ou l'exposition "ITU Telecom World" à Genève sont autant de défis requérant de la flexibilité et un temps de réaction rapide afin de supprimer les interférences. Le fonctionnement simultané de systèmes de radiocommunication souvent incompatibles dans une zone restreinte exige une coordination centralisée des fréquences. Les réactions positives montrent que l' OFCOM remplit très bien cette tâche, à la grande satisfaction des organisateurs, et qu'il a fourni des conseils judicieux aux personnes impliquées.

Des microphones sans fil sont utilisés lors de nombreux évènements. En accord avec les acteurs du marché et les milieux internationaux, nous avons trouvé cette année une solution permettant de compenser la perte de fréquences due au dividende numérique.

### Autres bandes de fréquences et services de radiocommunication

Nous avons répondu au besoin de nombreuses entreprises de disposer de leur propre réseau de radiocommunication en assignant des centaines de fréquences. Parallèlement à l'essor de ces réseaux professionnels, de nouveaux réseaux et de nouvelles technologies de téléphonie mobile sont en préparation. Dans une perspective de compatibilité, nous avons élaboré des scénarios de répartition des fréquences. Avec l'ouverture de bandes de fréquences supplémentaires aux faisceaux hertziens (p. ex. les 28 et 42 GHz), il est possible de satisfaire les besoins pour raccorder sans fil les stations de base des réseaux de téléphonie mobile.

## RADIO MONITORING

### Radio Monitoring

En plus des tâches habituelles (mesures de planification dans la bande OUC,

analyse des perturbations et mesures dans le domaine de la compatibilité électromagnétique), nous avons dû gérer cette année un grand nombre de perturbations UMTS sur la bande de fréquences des 1920 à 1930 MHz. Ces perturbations provenaient essentiellement d'appareils sans fil (digital enhanced cordless telecommunications, DECT) importés des Etats-Unis et du Canada. Les personnes arrivant en Suisse avec ce type d'appareils ignorent que les fréquences utilisées ne sont pas harmonisées au niveau mondial.

### Centrale de signalement des perturbations

Grâce à des moyens modernes de communication, la centrale de signalement des perturbations a été joignable 24h/24, 365 jours par an. Nous avons été en mesure d'identifier en temps voulu les perturbations et d'éliminer la majorité des perturbations signalées par la police, les services de secours et la sécurité aérienne.

### Manifestations sportives

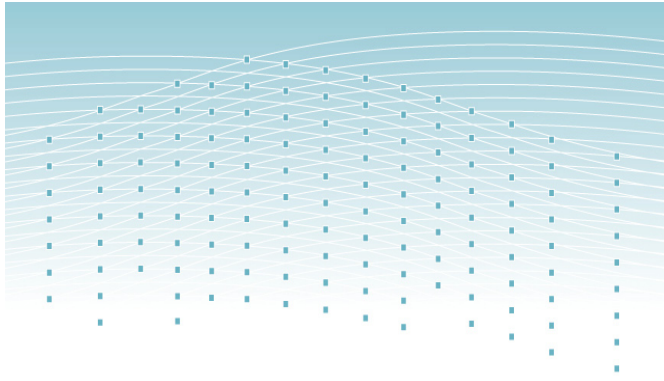
En dehors des grandes manifestations sportives habituelles (Tour de Suisse, coupe du monde de ski, etc.), nous avons fourni une assistance lors de deux évènements majeurs: les championnats de hockey sur glace, à Berne et à Zurich, et de cyclisme, à Mendrisio. Grâce à l'expérience acquise lors de manifestations antérieures, nous avons réussi à couvrir l'ensemble de ces évènements sans rencontrer de problèmes techniques particuliers. Toutefois, s'agissant des microphones et des caméras sans fil, on constate une pénurie croissante de fréquences lors de telles manifestations majeures.

Annonces de perturbations			
Année	2009	2008	2007
Annonces de perturbations	271	331	335

# RELATIONS INTERNATIONALES

---

---



Lors de la deuxième réunion du Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG) qui s'est tenue en septembre 2009 à Genève, les participants, dont le nombre dépassait 200, ont clairement approuvé son institutionnalisation en tant que plateforme européenne de discussion multipartite. Cofondatrice et co-organisatrice de la conférence, la division Relations internationales (IR) a contribué à ce que l'EuroDIG soit reconnu, après deux ans d'existence, comme étant le Forum européen sur la gouvernance de l'internet.

L'exposition de télécommunication ITU Telecom 09 d'octobre a confirmé la place de Genève comme lieu d'accueil de cet évènement d'envergure mondiale. La Suisse, représentée par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger à la cérémonie d'ouverture, s'est engagée avec succès pour offrir les meilleures prestations d'infrastructures des télécommunications. L'OFCOM a participé au stand régional lémanique avec une démonstration "live" d'accès des malvoyants aux nouvelles technologies de la communication.

Frédéric Riehl, vice-directeur

### UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Le Conseil a adopté le budget de l'Union pour la période 2010-2011 sur la base de la valeur inchangée de l'unité de contribution correspondant à 318 000 francs l'unité. Il a confirmé la tenue à Genève de l'exposition mondiale des télécommunications en 2011 pour marquer le 40e anniversaire de l'UIT. La Suisse a contribué aux travaux de la Commission des finances, notamment dans le rôle des vérificateurs externes des comptes de l'UIT. Dans le domaine du changement climatique, le Conseil a souligné l'importance du rôle de l'agence onusienne sur cette question, ainsi que dans le domaine de l'Internet pour la cybersécurité et la protection en ligne des enfants.

### UNION EUROPÉENNE (UE)

La participation de la Suisse au programme d'encouragement du cinéma MEDIA 2007 à 2013 de l'UE est assurée. Au terme d'un vaste débat, le Parlement est arrivé à un accord. Il a en effet levé le dernier obstacle à la participation définitive de notre pays au programme MEDIA en apportant une modification à la loi sur la radio et la télévision (allègement de l'interdiction de la publicité pour l'alcool à la télévision). Depuis septembre 2007, l'accord était appliqué à titre provisoire. Le Conseil fédéral a décidé le 4 décembre de le ratifier.

(Voir également "Législation", page 9)

### TV5 MONDE

A Ottawa, les ministres et responsables de TV5 (France, Canada, Québec, Communauté française de Belgique, Suisse) ont accueilli avec satisfaction les résultats obtenus durant la première année de mise en œuvre du plan stratégique quadriennal (2009-2012). Ils ont souligné l'évolution de la chaîne vers un média global répondant aux nouveaux besoins du public. Ils sont

convenus de la nécessité d'une contribution accrue pour TV5 Monde pour 2010 ainsi que d'un financement pluriannuel dans le cadre du plan stratégique. L'OFCOM cherche des moyens financiers complémentaires pour assurer la contribution supplémentaire de la Suisse à TV5 Monde.

### SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

En mai 2009, la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU (CSTD) a adopté pour la première fois une résolution visant à évaluer la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). La présidence de la Commission a été confiée à la Suisse pour la période 2009-2010.

En collaboration avec l'Union européenne de radiodiffusion (UER), IR a organisé avec succès le deuxième Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG) qui s'est tenu à Genève en septembre 2009. En novembre 2009, dans le cadre de la présidence suisse du Conseil de l'Europe, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a participé au 4e Forum de l'ONU sur la gouvernance de l'internet (IGF – Internet Governance Forum), qui a eu lieu à Charm-el-Cheikh.

### CONSEIL DE L'EUROPE

Lors de la conférence de mai 2009 à Reykjavik (Islande), les ministres ainsi que d'autres représentants des 47 pays membres ont adopté une déclaration politique et un plan d'action. En vertu de ce dernier, le Conseil de l'Europe analysera l'évolution du paysage médiatique et de l'utilisation des médias induite par les nouveaux médias et les nouveaux services de communication. En outre, les ministres ont adopté des déclarations portant sur la gestion des ressources internet critiques (telles que les adresses IP et les noms de domaine) et sur la défense de la liberté d'opinion dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. IR va participer aux travaux de suivi du Comité directeur sur les médias et les

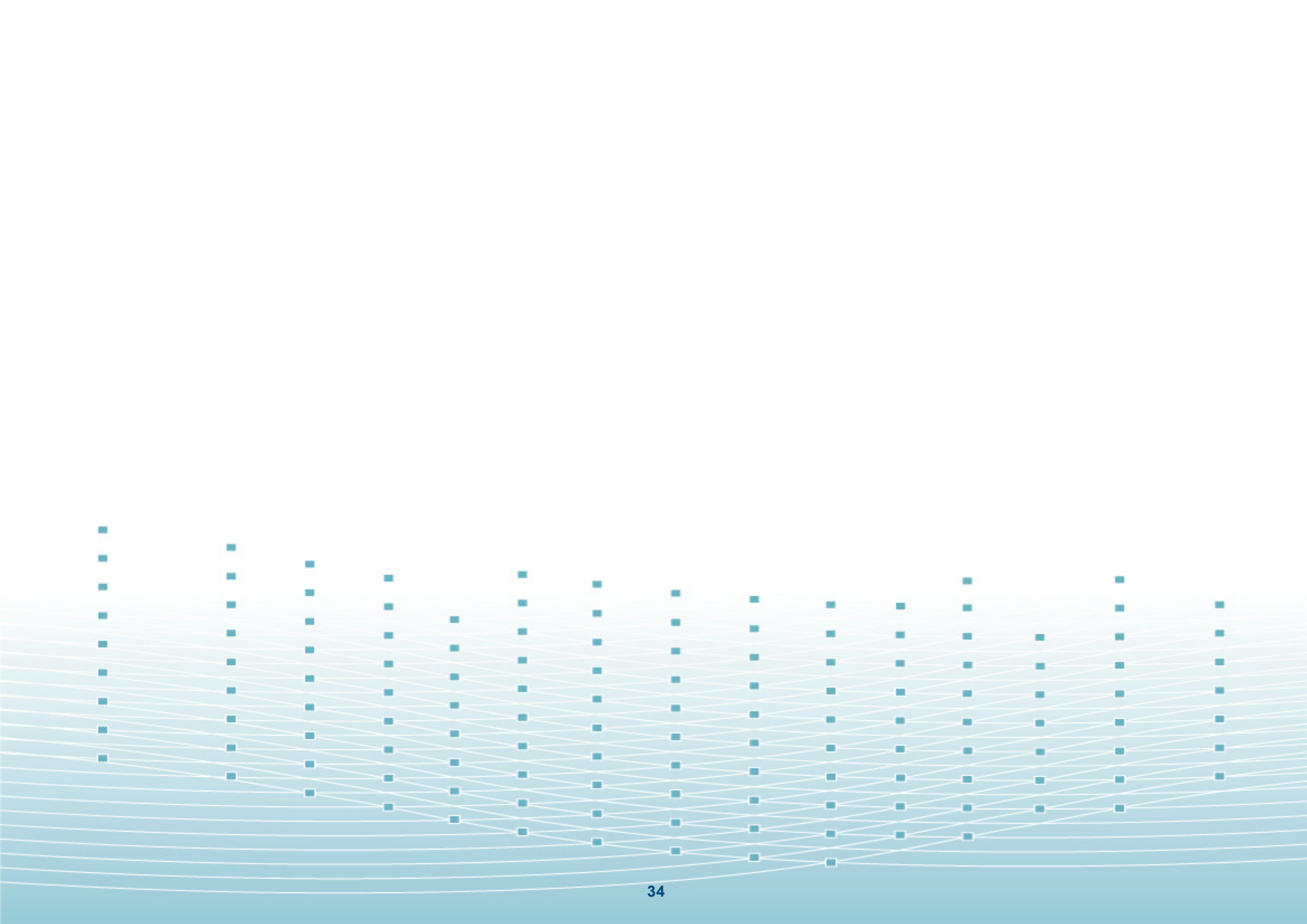


nouveaux services de communication, et présider le groupe d'experts chargé des nouveaux médias.

La révision de la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière – un document contraignant pour la Suisse et qui s'inscrit à la suite de l'assouplissement de la Directive sur les services de médias audiovisuels (DSMA) – est sur le point d'aboutir. L'OFCOM a participé à ces travaux dans le cadre du Comité permanent sur la télévision transfrontière.

## ORGANISATIONS SATELLITAIRES

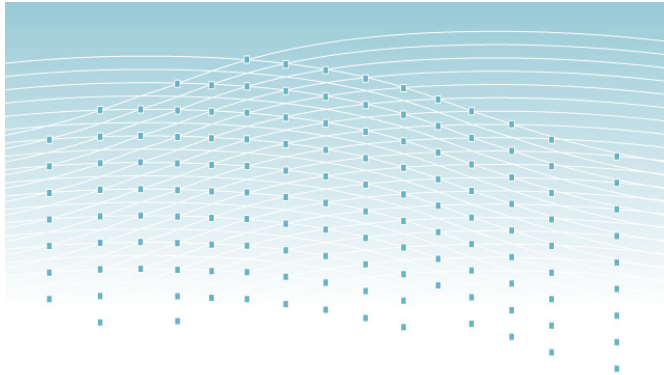
En mai, l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (Eutelsat) a tenu sa 36e Assemblée ordinaire des Parties. La Suisse a été réélue et va siéger pour une nouvelle période de 2 ans au sein du Comité consultatif. L'Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO) a tenu en juillet sa 33e réunion extraordinaire de l'assemblée des Parties afin de débattre des obligations des administrations notificatrices relatives au patrimoine commun des Parties. L'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), en sa qualité de coordonnateur du système d'identification et de suivi des navires à grande distance, a procédé aux tests nécessaires à l'intégration de plus de 43 centres de données dans ce système devenu opérationnel le 1er juillet 2009.



# RESSOURCES ET ORGANISATION

---

---



En 2009, la structure organisationnelle de la division Gestion et organisation (BO) a fait l'objet d'un examen et d'un réaménagement dans le cadre d'un projet. Il a été décidé de revenir à la structure d'avant 2002. La division compte maintenant quatre sections indépendantes (Finances, Informatique et organisation, Ressources humaines et Logistique) à nouveau placées sous la conduite d'une seule et même direction. En outre, la division reprend diverses tâches de l'état-major, telles que l'ensemble de la gestion interne du processus GMEB (Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et la coordination du processus avec les autres offices fédéraux. La nouvelle structure organisationnelle prend effet le 1er janvier 2010 et ne nécessite pas de personnel supplémentaire.

Dans le domaine de l'informatique, nos équipes se sont notamment concentrées sur l'application internet "OFCOM Online", réalisée en collaboration avec différents services spécialisés de l'office. Les travaux se poursuivront en 2010 et en 2011. L'OFCOM a par ailleurs été désigné comme office pilote dans le cadre du projet complémentaire "E-Billing Out" (paiement électronique) de l'Administration fédérale des finances (AFF). La division BO souhaite contribuer, par son engagement dans ces projets, à la mise en œuvre de la stratégie en matière de cyberadministration dans l'administration fédérale (e-government).

Christine Fuchs, cheffe de la division

# FINANCES

## Compte de résultats

Les charges globales inscrites dans le compte de résultats 2009 s'élèvent à 85,4 millions de francs. Les charges de fonctionnement représentent 68 % de ce montant et les charges de transfert 32 %. Les charges de fonctionnement comprennent les charges de l'OFCOM avec incidences financières relatives au personnel ainsi qu'aux biens et services, l'imputation des prestations des autres offices fédéraux et les amortissements des actifs sans incidences financières. Les charges de transfert incluent les subventions dans le domaine de la radio et de la télévision ainsi que les contributions aux organisations internationales.

Les revenus affectés à l'exercice 2009 se montent à 59,8 millions de francs. Les revenus de fonctionnement constituent 44 % de ce total et les revenus non inclus dans l'enveloppe budgétaire 56 %. Les revenus de fonctionnement correspondent aux émoluments de l'OFCOM. Les revenus non inclus dans l'enveloppe budgétaire comprennent les redevances de concession de radiocommunication (représentant 30 millions de francs, soit 90 % des revenus), les redevances de concession des diffuseurs destinées à des financements spéciaux dans le domaine de la radio ou de la télévision ainsi que les revenus découlant des procédures engagées suite à une infraction au droit (amendes et prélèvements de gains).

En 2009, les charges globales étaient supérieures de 25,6 millions de francs (30 %) aux revenus. Le domaine des transferts a terminé sur un excédent en ce qui concerne les charges (27,7 millions) et les produits (32,7 millions). Par ailleurs, les charges de fonctionnement (57,7 millions) ont dépassé de 31,4 millions de francs (55 %) les revenus de fonctionnement (émoluments: 26,3 millions).

## Revenus

Les revenus globaux de l'office sont inférieurs de 7,4 millions de francs à ceux de l'année précédente.

Le produit des émoluments et des redevances de concession de radiocommunication a augmenté de 7,7 millions de francs, en raison essentiellement d'une augmentation ordinaire des recettes provenant des émoluments et des redevances de concession de radiocommunication, de la dissolution des avoirs d'heures supplémentaires et de recettes exceptionnelles issues des redevances de concession (3,8 millions).

Les revenus provenant de l'encaissement des redevances de concession de radio et de télévision ont diminué de 0,6 million de francs.

## Charges

Les charges totales sont inférieures de 4,4 millions de francs à celles de l'année précédente.

Par contre, les charges de fonctionnement de l'OFCOM (budget global) ont augmenté de 3,4 millions de francs.

Cette évolution s'explique en grande partie par l'augmentation de 2,6 millions de francs des charges de personnel du fait de plusieurs mesures en faveur des employés (+1,1 % au titre de la compensation du renchérissement; +2,5 % pour les salaires des cadres se situant dans les classes 24 à 29 et + 5 % à partir de la classe 30; hausse de 5 % du paiement du temps de travail fondé sur la confiance; primes pour un montant de 230 000 francs et augmentations normales du salaire des employés de l'échelon d'évaluation 3, qui n'ont pas encore atteint le seuil maximal; nouvelles allocations familiales et primes couvrant les risques d'invalidité et de décès versées à la caisse de pension de la Confédération (Publica). Les charges de biens et de services ont augmenté d'un million de francs, en raison essentiellement de prestations de conseil, d'études, de travaux d'entretien et de remplacement d'infrastructures.

Les charges consacrées à des subventions non incluses dans l'enveloppe budgétaire sont aussi supérieures d'un million de francs à celles du précédent exercice. En effet, dans le cadre d'un crédit supplémentaire, les contributions aux organisations internationales ont augmenté de 1,35 million de francs en raison de l'organisation du salon mondial des télécommunications (ITU Telecom World 2009 à Genève). Les fonds supplémentaires requis ont été compensés

dans le budget global de l'OFCOM.

Parallèlement, plusieurs dépenses ont été réduites, notamment la contribution à l'offre de SRG SSR idée suisse destinée à l'étranger (swissinfo, 3sat et TV5), à hauteur de 0,6 million de francs.

## **Compte des investissements**

Les investissements sont restés stables, à 1,5 million de francs.

## **Compte d'exploitation (comptabilité analytique)**

Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture des coûts pour les trois groupes de produits a baissé de façon marginale de 2 %, à 45 %. Si les revenus enregistrés pour les trois groupes de produits sont restés relativement stables, leurs coûts se sont inscrits à la hausse, principalement du fait de l'augmentation des charges de personnel.

## **Financements spéciaux pour la radio et la télévision**

S'agissant des financements spéciaux pour la radio et la télévision, les revenus ont été supérieurs de 1,7 million de francs aux charges, augmentant ainsi de 5,5 millions le solde du fonds spécialement affecté à la recherche dans le domaine des médias, aux nouvelles technologies de diffusion des programmes et à l'archivage des programmes.

## EVOLUTION FINANCIÈRE AU COURS DE LA PÉRIODE 2007-2009

(selon nouveau modèle comptable de la Confédération, NMC)

1. Compte de résultats (revenus, dépenses)	2007 (millions CHF)	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
1.1 Revenus					
<b>Revenus de fonctionnement - budget global</b>	<b>-28.2</b>	<b>-25.4</b>	<b>-26.3</b>	<b>-0.9</b>	<b>4 %</b>
Emoluments + dissolution de provisions pour avoirs de vacances ou d'heures supplémentaires	-28.2	-25.4	-26.3	-0.9	4 %
<b>Revenus hors budget global</b>	<b>-33.2</b>	<b>-27.0</b>	<b>-33.5</b>	<b>-6.5</b>	<b>24 %</b>
Redevances de concession	-26.0	-23.2	-30.0	-6.8	29 %
Revenus provenant des procédures pénales administratives	-0.6	-0.5	-0.8	-0.3	60 %
Quote-part de la redevance aux diffuseurs locaux et régionaux	-3.4	0.0	0.0	0.0	0 %
Redevances de concession radio et télévision	-3.2	-3.3	-2.7	0.6	-18 %
<b>Total revenus</b>	<b>-61.4</b>	<b>-52.4</b>	<b>-59.8</b>	<b>-7.4</b>	<b>-14 %</b>
1.2 Charges					
<b>Charges de fonctionnement - enveloppe budgétaire (y compris ComCom)</b>	<b>57.3</b>	<b>54.3</b>	<b>57.7</b>	<b>3.4</b>	<b>6 %</b>
Charges de personnel (incidence financière)	38.4	38.4	41.0	2.6	7 %
Biens et services (incidence financière)	7.5	6.2	7.2	1.0	16 %
Prélèvement dans les réserves affectées	1.1	0.1	0.4	0.3	300 %
Amortissements (pas d'incidence financière)	2.3	1.5	1.4	-0.1	-7 %
Imputation des prestations de la Confédération	8.0	8.1	7.7	-0.4	-5 %
<b>Charges hors enveloppe budgétaire (subventions)</b>	<b>33.3</b>	<b>26.7</b>	<b>27.7</b>	<b>1.0</b>	<b>4 %</b>
Imputation des prestations de la Confédération	6.0	3.9	5.1	1.2	31 %
Contribution aux programmes de la SSR destinés à l'étranger	16.5	20.1	20.0	-0.1	0 %
Contribution à la formation des professionnels du programme (jusqu'en 2006 y compris la recherche dans le domaine des médias)	0.7	0.9	0.9	0.0	0 %
Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1.0	1.0	1.0	0.0	0 %
Nouvelles technologies radiocommunication	0.0	0.0	0.0	0.0	0 %
Archivage des programmes	0.0	0.0	0.1	0.1	0 %
Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne	0.5	0.6	0.6	0.0	0 %
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote-part de la redevance)	8.6	0.2	0.0	-0.2	-100 %
Contribution versée à MEMORIAV					
<b>Total charges</b>	<b>90.6</b>	<b>81.0</b>	<b>85.4</b>	<b>4.4</b>	<b>5 %</b>
<b>1.3 Solde (revenus + charges = besoin de financement)</b>	<b>29.2</b>	<b>28.6</b>	<b>25.6</b>	<b>-3.0</b>	<b>-10 %</b>

<b>2. Compte des investissements (recettes, dépenses) - budget global</b>	2007 (millions CHF)	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
<b>Recettes</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0 %
<b>Dépenses</b>	2.0	1.8	1.5	-0.3	-17 %
En prélèvement dans les réserves affectées	0.4	0.1	0.0	-0.1	-100 %
<b>Solde (recettes - dépenses)</b>	2.0	1.8	1.5	-0.3	-17 %
<b>3. Compte d'exploitation (produits, coûts)</b>	2007 (millions CHF)	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
<b>Produits (émoluments)</b>	-27.7	-25.4	-25.7	-0.3	1 %
<b>Coûts</b>	56.2	53.9	57.7	3.8	7 %
<b>Solde (produits + coûts)</b>	28.5	28.5	32.0	3.5	12 %
Taux de couverture des coûts	49 %	47 %	45 %	0.0	-5 %
<b>Financements spéciaux radio et télévision</b>	2007 (millions CHF)	2008 (millions CHF)	2009 (millions CHF)		
<b>1. Quote-part de la redevance aux diffuseurs locaux et régionaux de programmes de radio et de télévision</b>					
<b>Revenus spécialement affectés</b>	-8.6	0.2	0.0		
Quote-part de la redevance radio et télévision	-3.4	0.0	0.0		
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté	-5.2	0.2	0.0		
<b>Dépenses financées spécialement</b>	8.6	0.2	0.0		
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote-part de la redevance)	8.6	0.2	0.0		
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)	0.0	0.0	0.0		
<b>Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)</b>	0.2	0.0	0.0		
<b>2. Redevances de concession des diffuseurs radio et télévision</b>					
<b>Revenus spécialement affectés</b>	-3.2	-3.3	-2.7		
Redevances de concession radio et télévision	-3.2	-3.3	-2.7		
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté	0.0	0.0	0.0		
<b>Dépenses financées spécialement</b>	1.0	1.0	1.1		
Formation des professionnels du programme					
Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1.0	1.0	1.0		
Nouvelles technologies de radiocommunication	0.0	0.0	0.0		
Archivage des programmes	0.0	0.0	0.1		
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)	1.6	2.3	1.7		
<b>Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)</b>	1.6	3.9	5.6		

### COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

#### Personnel

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons employé 290 personnes, dont 104 femmes contre 293 personnes (100 femmes) l'année précédente. Les femmes représentent 35,5 % de l'effectif total de l'OFCOM, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente.

#### Répartition linguistique

Environ 60 % des collaboratrices et collaborateurs sont de langue allemande, 33 % de langue française et 4 % de langue italienne. 3 % sont d'une autre langue comme l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le laotien, le portugais, le russe ou le thaïlandais.

#### Âge moyen

L'âge moyen des collaboratrices et collaborateurs est de 45 ans.

#### Apprentissage

Deux apprentis ont brillamment terminé leur formation de médiamaticien, maturité professionnelle comprise. L'un des deux a obtenu une mention spéciale pour son excellente note finale de 5,3. Un apprenti de commerce a terminé sa formation avec succès. Une médiamaticienne a mis un terme à sa formation après seulement une année parce que la formation n'a pas répondu à ses attentes.

### Commission pour l'égalité

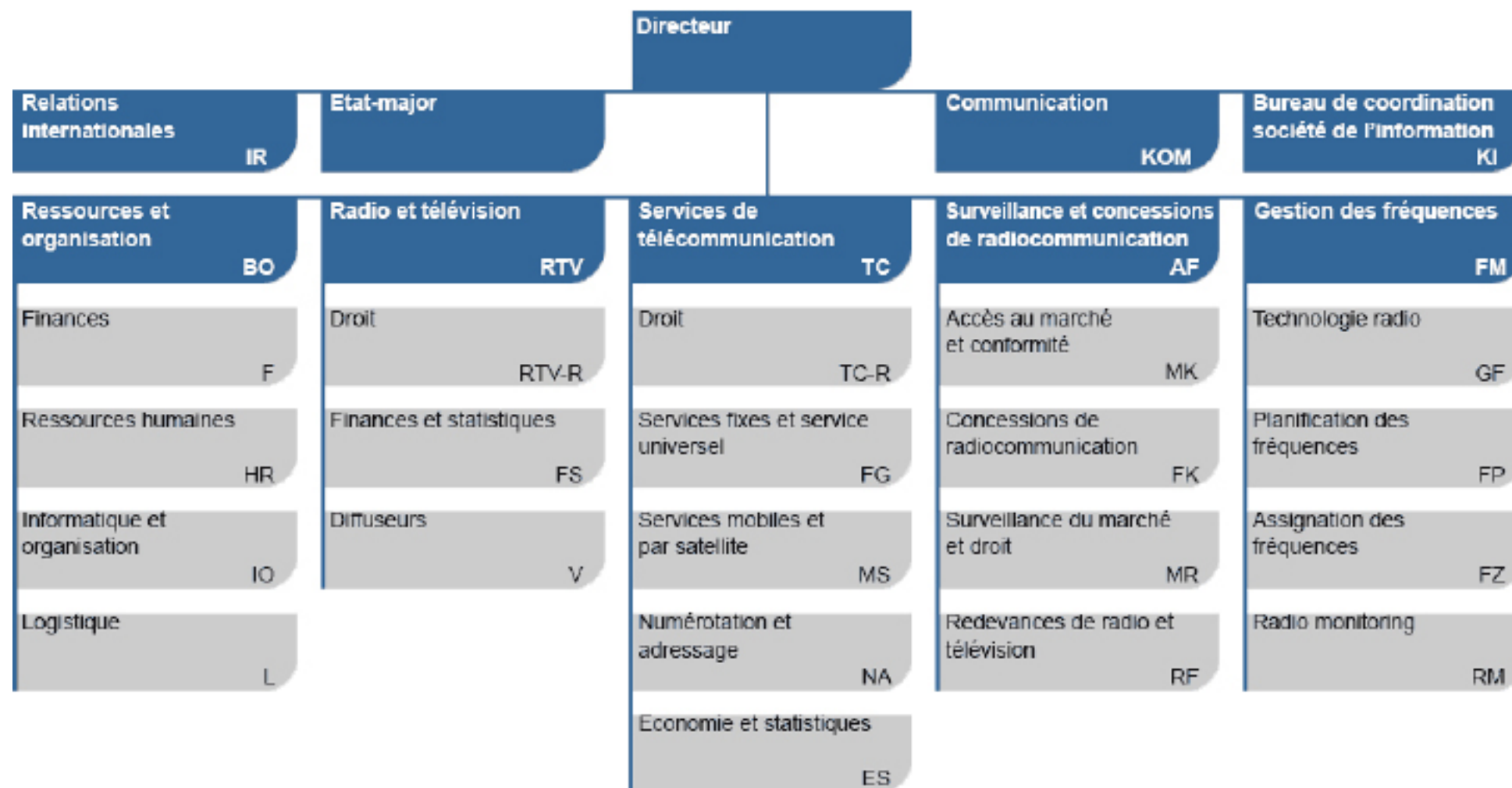
La Commission pour l'égalité soutient les démarches de l'OFCOM permettant d'assurer à tous les collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail identiques et des chances de promotion égales. En 2009, l'OFCOM a défini des processus qui garantissent un recrutement non sexiste. Il a mis en place des modèles flexibles, assortis de conditions de travail favorables aux familles. L'égalité est un thème important pour la direction; le personnel est informé de façon permanente.

### DIRECTION

La direction de l'OFCOM regroupe les personnes suivantes: Martin Dumermuth, directeur; Véronique Gigon, directrice suppléante et cheffe de la division Concession de radiocommunication et installations; Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division Radio et télévision; Philipp Metzger, vice-directeur et chef de la division Services de télécommunication; Peter Pauli, chef de la division Gestion des fréquences; Christine Fuchs, cheffe de la division Gestion et organisation; Frédéric Riehl, vice-directeur et chef du service des Relations internationales; Andreas Sutter, chef de l'état-major; Roberto Rivola, chef de la communication.



## ORGANIGRAMME



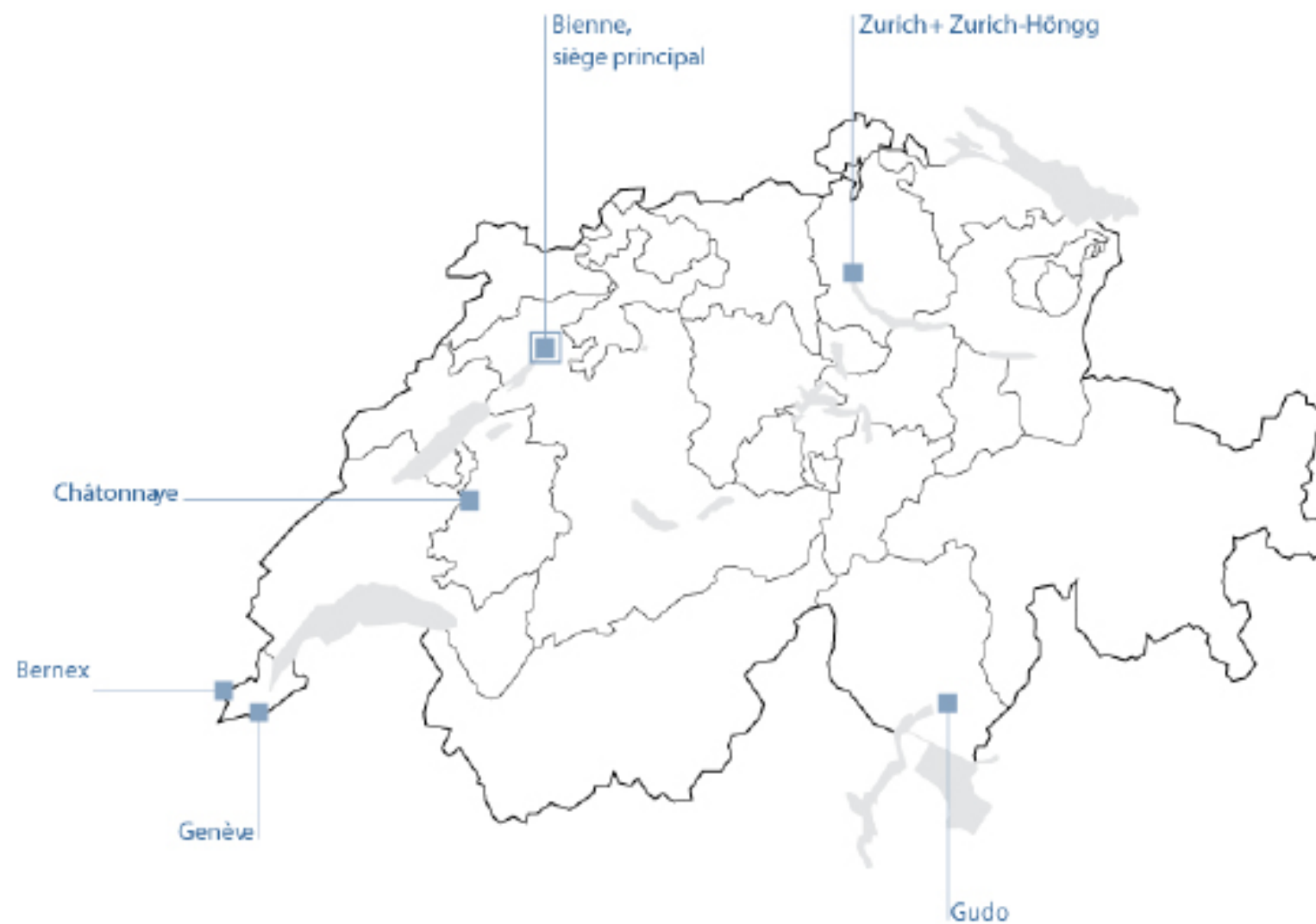
## CADRES

Unité d'organisation	Nom	Téléphone
		+41 32 327
<b>Direction</b>		
Directeur	Dr. Martin Dumermuth	5501
Chef l'état major	Andreas Sutter	5503
Chef de la communication	Dr. Roberto Rivola	5650
Directrice suppléante et cheffe du Bureau de coordination Société de l'information	Véronique Gigon	5448
<b>Relations internationales</b>		
Vice-directeur	Frédéric Riehl	5454
Cheffe suppléante	Anja Siebold Bucher	5595
<b>Ressources et organisation</b>		
Cheffe	Christine Fuchs	5707
Finances	Urs Liechi a.i.	5843
Ressources humaines	Brigitte Moser	5514
Informatique et organisation	Bruno Frutiger	5520
Logistique	Peter Lendenmann	5456
<b>Radio et télévison</b>		
Chef et vice-directeur	Matthias Ramsauer	5510
Droit	Susanne Marxer Keller	5948
	Carole Winistörfner	5449
Finances et statistiques	Peter Marti	5544
Diffuseurs	Marcel Regnotto	5535

Unité d'organisation	Nom	Téléphone
		+41 32 327
<b>Services de télécommunication</b>		
Chef et vice-directeur	Philipp Metzger	5599
Droit	Annalise Eggimann	5582
Services fixes et service universel	Armin Blum	5579
Services mobiles et par satellite	Urs von Arx	5856
Numérotation et adressage	François Maurer	5576
Economie et statistiques	René Dönni	5543
<b>Surveillance et concessions de radiocommunication</b>		
Directrice suppléante et cheffe	Véronique Gigon	5448
Accès au marché et conformité	Gerhard Käser	5565
Concessions de radiocommunication	Beat Scheidegger	5830
Surveillance du marché et droit	Olivier Pauchard	5430
Redevances de radio et télévision	Daniel Büttler	5445
<b>Gestion des fréquences</b>		
Chef	Peter Pauli	5700
Technologie radio	Daniel Vergères	5720
Planification des fréquences	Philippe Horisberger	5411
Assignation des fréquences	Konrad Vonlanthen	5583
Radio Monitoring	Silvio Rubli	5730

## SITES

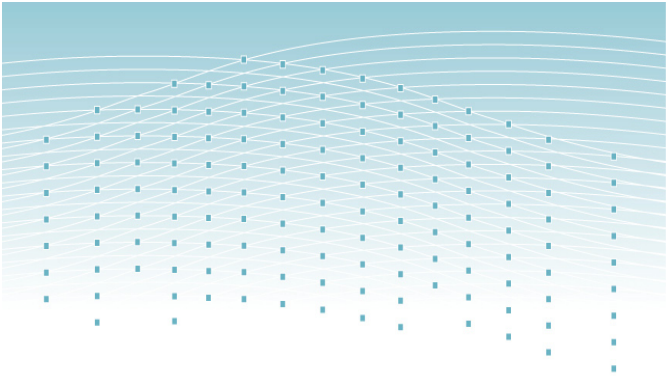
L'OFCOM dispose de sites annexes dans toute la Suisse. Nous sommes ainsi en mesure d'assumer nos tâches de contrôle et d'assurer le bon fonctionnement des marchés.



# CONTACT

---

---



Vous souhaitez nous joindre?  
Alors composez le numéro +41 32 327 55 11 (centrale),  
envoyez-nous un fax au numéro +41 32 327 55 55  
ou un courrier électronique/e-mail à [info@bakom.admin.ch](mailto:info@bakom.admin.ch).

**Heures d'ouverture:** Lu - Vr / 07.30 – 12h00 und 13h30 – 17h00

**L'adresse postale**

OFCOM, case postale, CH-2501 Biel/Bienne

**Notre adresse internet**

<http://www.ofcom.admin.ch/>

A l'adresse internet <http://www.bakom.admin.ch/org/adresse/index.html?lang=fr>, vous trouverez un plan vous indiquant comment parvenir à notre office, rue de l'Avenir 44, à Bienne.

© OFCOM 2010